



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Abris d'équipement de télécommunication Abris d'équipement de télécommunication	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-206588/C	Date 2021-05-19
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-206588	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-670-80052	
File No. - N° de dossier hl670.M7594-206588	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-05-31 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weatherbee, Lynn	Buyer Id - Id de l'acheteur hl670
Telephone No. - N° de téléphone (873) 353-1813 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
L'Esplanade Laurier,
140 O'Connor Street,
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro M7594-206588/B, datée du 27 avril 2021, dont la date de clôture était le 3 mai 2021, à 14h00 HAE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN – SOUMISSION	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
2.5 MEILLEURE DATE DE LIVRAISON - SOUMISSION	5
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX - CONTRAT	13
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 RESPONSABLES	14
6.6 PAIEMENT	15
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
6.9 LOIS APPLICABLES	17
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
6.11 CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	18
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION	18
6.13 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	18
6.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	18

N° de l'invitation - Solicitation No.
M7594-206588/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206588

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1670
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE A	ÉNONCÉ DU BESOIN
APPENDICE A	EXEMPLES TO DESSINS P-1 À P-12
ANNEXE B	TABLEAU DES PRIX
ANNEXE C	DEMANDE CONTRE UN CONTRAT
ANNEXE D	CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES
ANNEXE E	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
ANNEXE F	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin – soumission

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Puisque plusieurs personnes travaillent présentement de la maison et dans le but de prévenir la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans les communautés, les soumissionnaires sont fortement encouragés à utiliser le service Connexion postal pour la transmission électronique de leur soumission. L'information concernant le service Connexion postal se trouve à la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2020-05-28\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel. »

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada

considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Meilleure date de livraison - soumission

Bien que la livraison soit demandée pour le 1 mai 2021, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

(a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

(b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Le service Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)
Section II : Soumission financière (1 exemplaire papier)
Section III : Attestations (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Produits équivalents

Paiements Progressifs ne seront pas considérés à moins d'être spécifiquement offerts par TPSGC dans le présent document

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - (a) indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE du produit de remplacement;
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - (b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.2 Paiement électronique de factures - soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

3.1.4 Paiements Progressifs

Paiements Progressifs ne seront pas considérés à moins d'être spécifiquement offerts par TPSGC dans le présent document.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit fournir la documentation montrant comment ils répondent aux exigences techniques détaillées dans l'annexe « D » critères techniques obligatoires.

Dans l'évaluation de l'expérience, le Canada considérera l'expérience décrite par le soumissionnaire qui est la suivante :

1. La propre expérience du soumissionnaire (y compris l'expérience d'un ou de plusieurs membres d'un soumissionnaire de coentreprise);
2. L'expérience d'un sous-traitant. Si le soumissionnaire s'est appuyé sur l'expérience d'un sous-traitant, le soumissionnaire doit, sur demande du Canada, fournir la garantie de cette entité pour l'exécution du contrat qui en résulte. Si le soumissionnaire ne peut fournir une telle garantie dans les deux semaines suivant l'avis qu'il a été recommandé pour l'attribution du contrat, le Canada aura le droit de mettre de côté son offre.

Les soumissions ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financière obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit offrir des prix unitaires fermes en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination(s) Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque article offert ; et
- b) La proposition financière du soumissionnaire doit respecter les modalités de paiement; et

4.1.2.2 Prix évalué

Le prix de soumission évalué correspondra à la somme des quantités annuelles estimatives de abris multipliée par les prix unitaires de la soumission pour toutes les années du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.

M7594-206588/C

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-206588

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1670

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Énoncé du besoin..

6.2.1 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à article 4 de l'annexe « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant l'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2.2 Procédure de commande

Un représentant de la GRC commandera des unités directement à l'entrepreneur en utilisant l'annexe « C » Demande contre un contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Garantie – Modification

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 1 en le remplaçant par ce qui suit :

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par ou au nom du Canada et sans restreindre les dispositions du contrat ou toute condition, garantie ou disposition imposée par la loi, l'entrepreneur, si le Canada le lui demande, doit remplacer, réparer ou corriger, à sa discrétion et à ses frais, tout travail qui devient défectueux ou qui n'est pas conforme aux exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie contre les défauts de fabrication et de fabrication pour l'abri complet sera de 5 ans après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la plus longue des deux. La période de garantie pour l'intégrité de l'enveloppe du bâtiment, y compris tous les scellés pour l'abri complet, sera de 5 ans après

la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la plus longue des deux. La période de garantie pour tous les autres produits livrables sera de 12 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, selon la plus longue des deux.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement.

6.4.2 Délai de livraison

La livraison doit être effectuée dans les 12 semaines suivant la réception d'une demande, sauf accord contraire entre l'entrepreneur et le représentant de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC).

6.4.3 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser l'Autorité contractante dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Lynn Weatherbee, Agent principal d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Secteur de la gestion des approvisionnements
commerciaux et alternatifs

Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules

Division des produits pétroliers et des produits de construction
L'Esplanade Laurier, Tour Est, 140 rue O'Connor, Ottawa, ON, K1A 0R5
Téléphone: 819-360-1813
Courriel: lynn.weatherbee@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
M7594-206588/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206588

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl670
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

	Renseignements généraux	Suivi de la livraison
Nom:	_____	_____
No de téléphone:	_____	_____
No de télécopieur:	_____	_____
Courriel:	_____	_____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes DDP rendu droits acquittés à destinations, précisés dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ CAD. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Modalités de paiement

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
Rajustement du taux de change = montant en monnaie étrangère x Qté x $(i_1 - i_0) / i_0$
où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

Qté

quantité d'unités

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US])

Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- a. Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
 - b. Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
 - c. Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
4. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
 5. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c'est-à-dire $[i_1 - i_0 / i_0]$).
 6. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2010A, Conditions générales - biens (complexité moyenne). Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insert the name of the province or territory as specified by the Bidder in its bid, if applicable*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2020-05-28) biens - (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé du besoin;
- d) Annexe B, Tableau des prix
- e) Annexe C, Demande contre un contrat
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.11 Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes

Référence de CCUA	Section	Date
D0018C	Livraison et déchargement	2007-11-30
D9002C	Incomplete Assemblies	2007-11-30
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
G1005C	Assurance - aucune exigence particulière	2016-01-28

6.12 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Instructions d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés aux emplacements DDP rendus droits acquittés de la GRC en Ontario et au Québec (addresses énumérées ci-dessous selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

Détachement de la GRC, 925-9E Rue de L'Aéroport, Quebec City. Quebec, G2G 2S5
GRC, 1427 ST Joseph Blvd, Orleans. Ontario, K1C 7K9
Détachement de la GRC, 345 Harry Walker Pkwy S, Newmarket, Ontario, L3Y 8P6
GRC, 1905 Avro Rd., London, Ontario, N5V 3Z9

2. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.

6.14 Règlement des différends

- a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

N° de l'invitation - Solicitation No
M7594-206588/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206588

N° de la modif.- Amd. No..
N° du dossier - File No
h1670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer
h1670
CCC No./N° CCC - FMS No./N°

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

TABLE DES MATIÈRES

1	Énoncé du besoin (EDB) – Conception, fabrication et livraison	2
1.1	Aperçu des besoins	2
2	Livrables du projet	2
2.1	Abris	2
2.2	Concepts et documents d'approbation de la conception.....	2
2.3	Exemples de schémas	3
2.4	Inspection des premiers articles de production (IPAP).....	3
2.5	Lieux, calendrier et acceptation de livraison	4
3	Critères techniques.....	6
3.1	Critères de conception	6
3.2	Enveloppe et structure de l'abri	6
3.3	Base, platelage d'entrée, escalier et plancher	8
3.4	Porte, bâti et articles de quincaillerie	9
3.5	Accessoires extérieurs	11
3.6	Revêtements intérieurs et accessoires	12
3.7	Chauffage et ventilation	14
3.8	Système électrique.....	15
3.9	Système d'acheminement des câbles	19
3.10	Surveillance de l'abri	20

N° de l'invitation - Solicitation No
M7594-206588/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206588

N° de la modif.- Amd. No..
N° du dossier - File No
hl670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer
hl670
CCC No./N° CCC - FMS No./N°

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

1 ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB) – CONCEPTION, FABRICATION ET LIVRAISON

1.1 APERÇU DES BESOINS

- 1.1.1 La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin des services d'un entrepreneur qui pourra effectuer la conception, la fabrication et la livraison d'abris préfabriqués en fibre de verre pour de l'équipement de télécommunications.
- 1.1.2 Le nombre d'abris décrit dans le présent EDB devra être livré à diverses villes situées dans les provinces de l'Ontario et du Québec.

2 LIVRABLES DU PROJET

2.1 ABRIS

- 2.1.1 Le responsable technique (RT) fournira le calendrier détaillé de livraison de la première année requis tout au long de l'exercice financier du gouvernement (avril 2021 à mars 2022) au moment de l'adjudication du contrat. Les calendriers de livraison annuels détaillés subséquents seront fournis au plus tard le 4 janvier pour le prochain exercice financier. Le calendrier de livraison comprendra la date requise et l'adresse d'expédition. Les commandes d'abris seront faites au moins douze (12) semaines avant la livraison.
- 2.1.2 Au cours du contrat de trois ans, une quantité ferme de 55 abris sera requise avec une option pour 12 abris supplémentaires.
- 2.1.3 Chaque abri doit être livré avec son propre jeu de dessins rangé à l'intérieur, près de la surface de travail pliante. Chaque abri livré doit être accompagné d'un jeu de dessins en couleur imprimés sur une feuille de format D (18 po x 24 po).
- 2.1.4 Chaque abri doit être livré avec les instructions et le calendrier d'entretien recommandés dans les deux langues officielles (français et anglais), placés avec les dessins de l'abri près du bureau de travail pliant.

2.2 CONCEPTS ET DOCUMENTS D'APPROBATION DE LA CONCEPTION

- 2.2.1 L'entrepreneur doit concevoir des abris de télécommunications modulaires adaptés aux exigences particulières de l'équipement figurant dans le présent énoncé du besoin et dans les schémas fournis à l'annexe A.
- 2.2.2 La conception doit être conforme aux exigences législatives et aux codes de toutes les autorités compétentes applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, le *Code national du bâtiment*, le *Code du bâtiment de l'Ontario* et le *Code de construction du Québec*.
- 2.2.3 Les troupes finales de dessins conformes à l'exécution pour chaque taille d'abris doivent être

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

fournies au responsable technique dans les deux langues officielles en format PDF et en format AutoCAD (.dwg), formatées pour impression sur du papier de format D (18 po x 24 po). Si la conception des abris diffère entre l'Ontario et le Québec, un ensemble de dessins pour chaque province et chaque taille doit être fourni.

- 2.2.4 Tous les plans et devis de conception/fabrication doivent porter le sceau ou l'estampille d'un ingénieur agréé autorisé à exercer sa profession dans la province où les abris seront livrés.

2.3 EXEMPLES DE SCHÉMAS

- 2.3.1 Des exemples de schémas se trouvent à l'annexe A du présent EDB. Les schémas démontrent les configurations acceptables d'un abri. Toute référence à une *élévation* dans le corps du présent EDB renvoie à un dessin figurant à l'annexe A. Les dessins à l'annexe A sont fournis à titre d'orientation pour l'abri de 8 pi x 10 pi; l'abri de 8 pi x 14 pi doit être de conception similaire.

2.4 INSPECTION DES PREMIERS ARTICLES DE PRODUCTION (IPAP)

L'entrepreneur doit fabriquer et assembler une unité de premier article de production (PAP) aux fins d'examen par le RT. L'entrepreneur doit soumettre à l'approbation du RT des plans et devis de fabrication pleinement détaillés en fichiers PDF Adobe numériques de format D imprimable (18 po x 24 po) dans les 14 jours civils suivant l'attribution du contrat, avant de commencer la fabrication de l'article.

- 2.4.1 L'unité PAP doit fournir la preuve que toutes les exigences techniques, de conception et de spécification sont bien comprises, prises en compte, vérifiées et documentées par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit fournir l'abri visé par l'unité PAP ci-dessous dans les 12 semaines suivant l'approbation des dessins de l'article.

Description du PAP :

Abri de 8 pi l x 10 pi L x 8,5 pi H (ces dimensions intérieures sont minimales) conformément à l'annexe A.

L'IPAP sera effectuée par le RT. L'entrepreneur doit faciliter au moins deux (2) inspections en usine par le RT lors du processus de fabrication et d'assemblage d'une unité PAP. L'acceptation par le RT du PAP sera fournie par écrit. L'entrepreneur peut, à ses propres risques, poursuivre la production pendant que l'IPAP est en cours. Le RT n'acceptera pas la livraison de l'unité PAP tant que :

- a) l'IPAP n'est pas terminée et concluante.

Les abris produits avant que l'IPAP ait été terminée avec succès doivent être mis à niveau ou modifiés au besoin pour remplir les critères d'acceptation de l'IPAP avant leur acceptation par le Canada.

Après la réussite à l'IPAP, l'entrepreneur ne doit pas changer les processus de production ou les éléments des sous-traitants sans l'autorisation du RT.

- 2.4.2 Le RT peut demander que des modifications soient apportées à la conception ou à l'unité PAP à la suite d'une inspection. Toute modification sera approuvée à la suite d'une demande de modification de contrat et d'une autorisation de modification.

N° de l'invitation - Solicitation No
M7594-206588/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206588

N° de la modif.- Amd. No..
N° du dossier - File No
hl670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer
hl670
CCC No./N° CCC - FMS No./N°

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

-
- 2.4.3 L'IPAP approuvée établira une norme d'acceptation et le reste des abris devra être fabriqué selon l'IPAP approuvée. Le RT informera par écrit l'entrepreneur de l'acceptation conditionnelle, de l'acceptation ou du rejet de l'unité PAP. Le RT fournira une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation conditionnelle ou d'acceptation ne dispense pas l'entrepreneur de satisfaire à toutes les exigences des spécifications et à toutes les autres conditions prévues au contrat.
- 2.4.4 Le prototype d'abri approuvé sera accepté en tant que premier abri livré si toutefois il répond à tous les critères énumérés dans le présent Énoncé du besoin ainsi que sur les schémas fournis à l'annexe A.
- 2.4.5 L'entrepreneur peut, à ses propres risques, poursuivre la production pendant que l'IPAP est en cours.
- 2.5 LIEUX, CALENDRIER ET ACCEPTATION DELIVRAISON
- 2.5.1 Le RT fournira un calendrier préliminaire des destinations de livraison pour l'exercice financier du gouvernement (avril 2021 à mars 2022) aux fins d'examen et d'acceptation par l'entrepreneur au moment de l'adjudication du contrat. Les calendriers de livraison annuels détaillés subséquents seront fournis au plus tard le 4 janvier pour le prochain exercice financier.
- 2.5.2 Le calendrier de fabrication sera déterminé par l'entrepreneur en fonction du calendrier de livraison établi par le RT.
- 2.5.3 Les abris et tous leurs composants doivent être fabriqués aux installations des entrepreneurs ou des sous-traitants, et être prêts à être livrés aux lieux désignés.
- 2.5.4 Les abris fabriqués avant les dates de livraison prévues doivent être entreposés dans les installations du fournisseur jusqu'à la date de livraison confirmée.
- 2.5.5 La livraison pourrait être repoussée jusqu'à sept jours après la date de livraison prévue, à la discrétion du RT. L'entrepreneur doit être prêt à entreposer les unités achevées jusqu'à sept jours après la livraison prévue, sans frais supplémentaires.
- 2.5.6 L'entrepreneur doit livrer toutes les unités aux aires de transit désignées dans diverses villes de l'Ontario et du Québec selon le calendrier de livraison fourni au moment de la demande sur contrat.
- 2.5.7 L'inspection et l'acceptation finales seront effectuées par le responsable technique au lieu de livraison, sous réserve de la correction des lacunes relevées sur les abris.

3 CRITÈRES TECHNIQUES

3.1 CRITÈRES DE CONCEPTION

- 3.1.1 Les critères de conception à prendre en considération comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter :
- 3.1.1.1 Les surcharges dues à la neige, les surcharges dues au vent et les conditions climatiques fondées sur les critères de durée de vie de 30 ans disponibles au public; la résistance aux surcharges dues à la neige doit cependant atteindre au moins 5,75 kPa (120 lb/po²);

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

- 3.1.1.2 D'autres facteurs relatifs à l'emplacement, par exemple, les fondations, les conditions du sol, etc., relèveront de l'entrepreneur sur place responsable de l'installation plutôt que du fabricant des abris.
- 3.1.2 L'abri doit être structurellement conçu pour reposer sur des piliers (sonotube) et une dalle de béton, puisque les installations finales auront l'un de ces types de fondation tel que déterminé par le client pendant la préparation du site.
- 3.2 ENVELOPPE ET STRUCTURE DE L'ABRI
- 3.2.1 Les parois, le toit et les extrémités de l'abri doivent être conçus et fabriqués avec des panneaux de fibre de verre isolés.
- 3.2.2 La fabrication doit être monocoque sans joints perméables.
- 3.2.3 L'abri, y compris son plancher, doit être entièrement scellé de façon à empêcher la pénétration des précipitations, de l'humidité, de la poussière, des oiseaux, des insectes ou des animaux et éviter que ces derniers viennent y nicher.
- 3.2.4 Tous les joints de l'enveloppe doivent être scellés à l'aide d'un agent d'étanchéité flexible.
- 3.2.5 Le toit de l'abri doit avoir une pente pour que l'eau ne puisse pas s'y accumuler.
- 3.2.6 Le toit doit pouvoir supporter une surcharge d'au moins 6 kPa (125 lb/po²) pour les travailleurs, en plus des surcharges (neige) permanentes et des surcharges prescrites ainsi que des charges attribuables à l'équipement suspendu à l'intérieur de l'abri.
- 3.2.7 La structure de l'abri doit être conçue pour recevoir et supporter un pare-glace, comme spécifié au paragraphe 3.5.1 ci-dessous, sur tout le pourtour de l'abri, y compris les surplombs, au besoin, pour protéger un appareil de CVCA monté à l'extérieur et tout autre équipement de service monté à l'extérieur de l'abri.
- 3.2.8 L'abri doit comporter des anneaux de levage intégrés permanents conçus pour supporter toute la masse de l'abri sans le déformer, aux fins de facilitation du transport et de l'installation.
- 3.2.9 Les faces intérieures et extérieures des panneaux doivent être renforcées et être raccordées au moyen de nervures structurales intégrées. L'adhérence des faces intérieures et extérieures ne doit pas reposer sur la liaison des revêtements à l'âme en mousse aux fins d'intégrité structurale.
- 3.2.10 L'épaisseur des revêtements extérieur et intérieur, ainsi que les dimensions et la composition des éléments structuraux doivent correspondre aux critères de conception, ainsi qu'aux surcharges et aux charges permanentes suspendues imposées, comme l'exigent les codes nationaux et provinciaux du bâtiment applicables, et la spécification au paragraphe 3.1. ci-dessus.
- 3.2.11 Les murs, le toit et les nervures structurales doivent être conçus et renforcés au besoin pour faciliter et recevoir l'installation des dispositifs, des câbles et de l'équipement fixés, suspendus ou superposés, selon ce qui est montré dans les exemples d'illustrations de conception.
- 3.2.12 L'intérieur de l'abri doit comporter des brides structurales en fibre de verre qui ajouteront de la rigidité structurale et faciliteront la fixation d'équipement suspendu.
- 3.2.13 L'isolant doit avoir une densité minimale de 35 kg/m³ et respecter la propagation de la flamme et

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

la densité de la fumée sont conformes au *Code national de prévention des incendies* applicable (ASTM E84-98 – Fire Test).

- 3.2.14 L'épaisseur totale des panneaux doit garantir que les températures intérieures suivantes puissent être maintenues par un système de CVCA fonctionnel.
- 3.2.14.1 Les limites de la température de service intérieure normale lors d'entretien courant de l'équipement par un technicien doivent se situer entre +10 °C et +30 °C.
- 3.2.14.2 Une température de service intérieure normale en hiver de +10 °C doit être maintenue.
- 3.2.14.3 Les limites extrêmes de la température intérieure sont de -25 °C et +40 °C.
- 3.2.15 Les murs extérieurs doivent être conçus de façon qu'ils puissent supporter de l'équipement lourd monté à l'extérieur comme un mât d'antenne (comme il est spécifié au par.3.8.13) et un appareil de CVCA, et doivent comporter les ancrages et renforcements intégrés appropriés pour la fixation de cet équipement.
- 3.2.16 Les panneaux extérieurs doivent être revêtus d'un enduit gélifié qui assurera un fini uniforme résistant aux intempéries et aux rayons UV, d'une couleur gris intégrale. La couleur finale sera choisie par le RT à partir de la gamme standard des couleurs du fournisseur.
- 3.2.17 Toutes les surfaces intérieures des murs et du plafond doivent avoir un fini lisse, scellé et permanent qui ne nécessite aucun entretien et qui est d'une couleur blanche intégrale.

3.3 BASE, PLATELAGE D'ENTRÉE, ESCALIER ET PLANCHER

- 3.3.1 L'entrepreneur doit fournir une ossature en acier galvanisé qui pourra supporter l'abri et l'ancrer à la fondation.
- 3.3.2 Concevoir l'ancrage de l'ossature en acier aux fondations conformément aux critères extrêmes de calcul de résistance sismique et de résistance aux charges dues au vent pour les villes d'Ottawa et de Québec.
- 3.3.3 L'entrepreneur doit fournir et installer un platelage d'entrée en caillebotis à ossature en acier galvanisé qui sera fixé à l'ossature structurale de l'entrée de l'abri lors de l'installation sur place.
- 3.3.4 La surface du caillebotis du platelage doit être un grillage en acier galvanisé à rainures.
- 3.3.5 Le platelage d'entrée doit être suffisamment large pour permettre un accès aisé par la porte d'entrée à une personne portant des outils et des bâtis radio mesurant 0,61 m de largeur. Toutes les dimensions doivent respecter les exigences minimales pour les paliers prescrites par le code du bâtiment et les autorités compétentes en matière de permis de construction, ou les dépasser.
- 3.3.6 Le platelage doit se situer à une élévation d'au moins 150 mm mais d'au plus 200 mm sous le seuil de porte (niveau du plancher fini intérieur).
- 3.3.7 L'entrepreneur doit fournir un garde-corps galvanisé conforme aux exigences du code sur tout le pourtour du platelage d'entrée.
- 3.3.8 L'entrepreneur doit fournir un escalier en acier galvanisé doté d'un garde-corps et de mains courantes de chaque côté, ce qui permettra d'assurer un accès sécuritaire au platelage d'entrée

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

à partir d'un niveau du terrain adjacent situé à 0,3 m (1 pi) sous le niveau de la base des fondations de l'abri.

- 3.3.9 Le plancher doit offrir un pouvoir isolant conforme aux critères de performance de la température pour le milieu intérieur prescrits au paragraphe 3.2.14. ci-dessus.
- 3.3.10 Le plancher doit être installé dans l'usine de l'entrepreneur avant l'expédition et être scellé entièrement à la superstructure de façon à empêcher la pénétration de poussière, d'humidité, d'insectes, d'oiseaux et d'animaux indésirables.
- 3.3.11 La sous-face du plancher doit être entièrement scellée par une barrière imperméable empêchant la pénétration de poussière, d'humidité, d'insectes, d'oiseaux ou d'animaux indésirables, ou la nidification d'espèces animales dans le plancher.
- 3.3.12 L'entrepreneur doit fournir un plancher pouvant supporter les charges de l'équipement proposé et qui permet d'ancrer solidement les bâtis d'équipement. Le plancher doit pouvoir supporter des surcharges d'au moins 12 kPa (250 lb/po²) sur toute sa superficie; cependant, les dessins P-2A et P-2B de l'annexe A montrent les charges de l'équipement qui sera installé, de sorte que la conception du plancher doit aussi tenir compte de ces charges permanentes.
- 3.3.13 L'entrepreneur doit fournir un revêtement de plancher fait de carreaux ou de feuilles de vinyle antistatique posés sur du contreplaqué de qualité marine d'au moins 19 mm d'épaisseur.
- 3.3.14 L'entrepreneur doit fournir des plinthes à gorge en vinyle ou en caoutchouc sur tous les murs périmétriques de l'abri, avec angles à 90 degrés sur mesure.
- 3.3.15 Toutes les ouvertures dans le plancher doivent maintenir l'intégrité des joints de plancher.

3.4 PORTE, BÂTI ET ARTICLES DE QUINCAILLERIE

3.4.1 Porte

- 3.4.1.1 L'entrepreneur doit fournir une porte en acier isolé de 914 mm x 2 133 mm x 45 mm revêtue d'une épaisseur d'acier laminé à froid d'au moins 1,3 m, avec bords entièrement soudés sans joints, et avec profilés supérieur et inférieur posés d'affleurement.
- 3.4.1.2 La porte doit être enduite d'un apprêt et d'une couche de finition au polyuréthane Glass-Guard 2800 appliqués en usine. L'apprêt doit être compatible avec la couche de finition. Couleur : gris, de la gamme de couleurs standard du fabricant.
- 3.4.1.3 La porte doit s'ouvrir à gauche en tirant.
- 3.4.1.4 La porte doit avoir une ouverture découpée pour serrure à mortaise de type 86, préparée en usine pour recevoir une serrure à mortaise SCHLAGE L9480 F15 ou l'équivalent.
- 3.4.1.5 Préparer en usine le dessus de la porte pour qu'il puisse recevoir un contact de porte aligné avec l'ouverture découpée dans le bâti. Prévoir un trou de 25 mm de diamètre et de 50 mm de profondeur.

3.4.2 Bâti

- 3.4.2.1 Le bâti doit être en acier renforcé à rupture de pont thermique, d'au moins 1,6 mm d'épaisseur, préparé à recevoir les articles de quincaillerie prescrits.
- 3.4.2.2 Le bâti doit être intégré au mur d'extrémité pour assurer un ancrage sécuritaire.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

-
- 3.4.2.3 L'entrepreneur doit fournir une gâche ronde à emboîtement intégrale alignée avec la serrure à mortaise pour recevoir un pêne dormant d'une course est d'au moins 25 mm.
- 3.4.2.4 L'entrepreneur doit renforcer le bâti autour de la gâche ronde à emboîtement pour éviter l'écartement du bâti.
- 3.4.2.5 L'entrepreneur doit aménager dans le bâti une ouverture de 25,4 mm de diamètre et de 50,8 mm de profondeur à 90 mm du côté de la serrure de la porte pour y loger le contact de porte.
- 3.4.2.6 L'entrepreneur doit fournir un conduit allant du contact de porte dans le bâti jusqu'à la boîte de jonction JB1 située au-dessus de la porte à l'intérieur. Voir l'exemple de dessin P-4.
- 3.4.2.7 L'entrepreneur doit fournir un bâti enduit en usine d'un apprêt et d'un revêtement de peinture d'une couleur harmonisée à celle de la porte.
- 3.4.3 Articles de quincaillerie
- 3.4.3.1 L'entrepreneur doit fournir une serrure à mortaise SCHLAGE L9480 F15 ou l'équivalent.
- 3.4.3.2 L'entrepreneur doit fournir des barilletts s'ouvrant avec des clés identiques pour tous les abris, à raison de deux (2) clés par abri.
- 3.4.3.3 L'entrepreneur doit fournir des charnières - 1½ paire - à goupilles inamovibles robustes en acier inoxydable de marque McKinney T4A3386 ou l'équivalent.
- 3.4.3.4 L'entrepreneur doit fournir un couvercle de barillet de serrure à mortaise Grimestopper GS-M/R ou l'équivalent.
- 3.4.3.5 L'entrepreneur doit fournir un ferme-porte LCN 4040XP de couleur aluminium, à boîtier métallique et bras parallèle avec fonction de maintien en position ouverte.
- 3.4.3.6 L'entrepreneur doit fournir un bas de porte automatique - posé en applique, Pemko 530C ou l'équivalent.
- 3.4.3.7 L'entrepreneur doit fournir un seuil – Pemko 270A ou l'équivalent, avec butée, Pemko 196A ou l'équivalent.
- 3.4.3.8 L'entrepreneur doit fournir une astragale pleine longueur, vissée à l'extérieur de la porte avec au moins neuf (9) boulons de carrosserie en acier inoxydable de 6,4 mm installés de l'extérieur et retenus de l'intérieur par des écrous hexagonaux JCN en nickel fixés par la plaque intérieure. L'installation des plaques et des fixations doit se faire à l'écart du coupe-bise. L'astragale doit être scellée à la porte au moyen d'un produit d'étanchéité approuvé, de sorte que tous les trous des vis et boulons soient entièrement étanches à l'air et aux insectes. L'astragale doit être coordonnée avec la gâche pour que la porte puisse se fermer correctement et il ne doit y avoir aucun bord tranchant, ni sur l'astragale ni sur la gâche, susceptible de poser un risque pour la santé et la sécurité du personnel.
- 3.4.3.9 L'entrepreneur doit fournir une coupe-bise en aluminium anodisé transparent KNC W-48 avec mécanisme à ressort réglable et sceau en néoprène à alvéoles fermées. Sceller tous les écarts avec un produit d'étanchéité approuvé pour que l'installation soit entièrement étanche à l'air et aux insectes.
- 3.4.4 L'entrepreneur doit fournir un déflecteur d'eau pluviale en fibre de verre intégré avec larmier installé au-dessus du bâti de porte et se prolongeant sur au moins 50 mm à partir du mur; le

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

défecteur doit présenter un dégagement maximal de 12,5 mm à partir du haut de la porte.

3.5 ACCESSOIRES EXTÉRIEURS

3.5.1 Pare-glace

- 3.5.1.1 L'entrepreneur doit concevoir et fournir un pare-glace qui couvre toute la superficie de l'empreinte au sol de l'abri et qui se prolonge pour protéger l'équipement extérieur fixé à l'abri, par exemple l'appareil de CVCA et les tableaux des services électriques qui pénètrent dans l'abri.
- 3.5.1.2 La conception du pare-glace doit prévoir des ouvertures pour l'équipement monté à l'extérieur ou des mâts qui s'étendent au-dessus du niveau du pare-glace.
- 3.5.1.3 Le pare-glace doit pouvoir accepter les surcharges dues à la neige, ainsi que les surcharges du personnel de service et de leurs outils.
- 3.5.1.4 Le pare-glace doit être fabriqué avec une surface en acier rainuré galvanisé en usine et un bâti harmonisé.
- 3.5.1.5 L'entrepreneur doit monter le pare-glace aux points d'ancrage conçus et installés à cette fin dans la structure du toit. Les points d'ancrage et les ancrages ne doivent pas pénétrer dans l'enveloppe extérieure du toit ou des murs.

3.5.2 Fixations et pénétrations

- 3.5.2.1 Tous les accessoires fixés à la surface extérieure et leurs dispositifs de fixation doivent être faits d'acier galvanisé en usine ou d'acier inoxydable.
- 3.5.2.2 L'entrepreneur doit fournir des renforcements intégrés aux murs, au toit et au plancher pour tous les accessoires prévus et les pénétrations connexes.
- 3.5.2.3 Il doit fournir des fixations pénétrantes intégrées pour fixer et supporter les mâts, antennes et autres dispositifs indiqués.
- 3.5.2.4 Toutes les pénétrations dans l'enveloppe destinées à de l'équipement ou aux supports des accessoires doivent être pratiquées en usine et scellées, ce qui permettra la fixation des accessoires sur place sans qu'il y ait de nouvelles pénétrations dans l'enveloppe.
- 3.5.2.5 L'entrepreneur doit prévoir des pénétrations dans l'enveloppe des murs, du toit ou du plancher pour les câbles ou autres services selon les besoins ou les illustrations des exemples de dessins.
- 3.5.2.6 Toutes les pénétrations destinées aux câbles ou à d'autres services doivent être préparées en usine et être dotées de manchons non conducteurs aux fins de réception des services proposés.
- 3.5.2.7 Les manchons doivent être installés et scellés pour empêcher la pénétration de poussière, d'humidité, d'insectes, d'oiseaux et de rongeurs.
- 3.5.2.8 L'entrepreneur doit fournir des capuchons résistants aux intempéries pour tous les manchons posés en vue de l'expédition ou de leur installation permanente, et les sceller.
- 3.5.2.9 Il doit remplir tous les manchons de laine isolante amovible.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

3.6 REVÊTEMENTS INTÉRIEURS ET ACCESSOIRES

(Voir les emplacements et détails particuliers sur les exemples de dessins à l'annexe A.)

3.6.1 Planches d'appui en contreplaqué

- 3.6.1.1 L'entrepreneur doit fournir et installer des planches d'appui en contreplaqué de sapin bon sur un côté (G1S) de 19 mm d'épaisseur aux fins de fixation de l'équipement selon les illustrations des exemples de dessins. Voir les dimensions et les emplacements aux élévations G et F.
- 3.6.1.2 L'entrepreneur doit revêtir toutes les planches d'appui en contreplaqué d'une peinture ignifuge de couleur grise.
- 3.6.1.3 L'entrepreneur doit fournir des supports intégraux dans les panneaux muraux extérieurs pour la fixation des planches d'appui et l'équipement qui y est supporté.
- 3.6.1.4 L'entrepreneur doit fournir la planche de 915 mm x 1220 mm montrée sur l'élévation G pour recevoir les éléments suivants :
 - 3.6.1.4.1 Équipement de communication;
 - 3.6.1.4.2 Barre de mise à la masse primaire (BMMP) de type BURNDY et de modèle BBB14412E (ou un produit équivalent);
 - 3.6.1.4.3 Câbles coaxiaux provenant du sol et traversant le plancher.
- 3.6.1.5 L'entrepreneur doit fournir la planche de 1 220 mm x 2 440 mm montrée sur l'élévation F pour recevoir les éléments suivants :
 - 3.6.1.5.1 Point de débranchement de l'alimentation principale;
 - 3.6.1.5.2 Centre de distribution électrique principal;
 - 3.6.1.5.3 Commutateur de transfert c.a.;
 - 3.6.1.5.4 Boîtiers de raccordement électrique selon les indications;
 - 3.6.1.5.5 Équipement de sécurité MFG;
 - 3.6.1.5.6 Bloc BIX.
- 3.6.1.6 L'entrepreneur doit fournir la planche de l'élévation F, un minimum de 590 mm x 740 mm, au-dessus de la planche d'appui principale et alignée avec le compteur d'électricité externe aux fins suivantes :
 - 3.6.1.6.1 Recevoir des vis de support (MM400 Microelectric ou l'équivalent) pour fixer et supporter un mât électrique monté à l'extérieur (voir les exemples de dessins P1, élévation B, et P-5, élévation F);
 - 3.6.1.6.2 Renforcer le mur au besoin pour supporter le poteau de service électrique monté à l'extérieur;
 - 3.6.1.6.3 Sceller toutes les pénétrations.
- 3.6.1.7 L'entrepreneur doit fournir la planche de l'élévation E un minimum de 610 mm x 610 mm et montée au moins 100 mm A.P.F. pour monter une trousse de premiers soins et une bouteille de rinçage oculaire.

3.6.2 Accessoires intérieurs

- 3.6.2.1 Surface de travail
 - 3.6.2.1.1 L'entrepreneur doit fournir et installer une surface de travail pliante selon les illustrations des exemples de dessins.

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

-
- 3.6.2.1.2 La surface doit mesurer un minimum de 610 mm x 914 mm (24 po x 36 po).
 - 3.6.2.1.3 Toutes les surfaces doivent être finies en stratifié de plastique ou construit en matériau durable et nettoyable (de couleur blanche).
 - 3.6.2.1.4 L'entrepreneur doit fixer la surface de travail à la structure du mur pour assurer une installation rigide et pour qu'elle puisse supporter une charge utile d'au moins 100 lb.
 - 3.6.2.1.5 Lorsqu'elle est pliée, la surface de travail et son support ne doivent pas entraver l'utilisation de la superficie de plancher dégagée adjacente.
 - 3.6.2.2 L'entrepreneur doit fournir et installer l'équipement de sécurité comme suit :
 - 3.6.2.2.1 Un extincteur mural de 5 lb, homologué UL; 2-A:10-B:C ou mieux;
 - 3.6.2.2.2 Une trousse de premiers soins dans un boîtier rigide répondant aux exigences minimales de l'article 8 du Règlement 1101 de l'Ontario : *FIRST AID REQUIREMENTS* (Exigences relatives aux premiers soins, en anglais seulement);
 - 3.6.2.2.3 Un poste de rinçage oculaire à deux bouteilles monté au mur.
 - 3.6.2.3 L'entrepreneur doit fournir les accessoires divers suivants :
 - 3.6.2.3.1 Deux (2) crochets à manteau muraux;
 - 3.6.2.3.2 Un porte-balai mural avec balai et porte-poussière.

3.7 CHAUFFAGE ET VENTILATION

- 3.7.1 L'entrepreneur doit fournir un abri, y compris son plancher, entièrement scellé de façon à empêcher la pénétration des précipitations, de l'humidité, de la poussière, des oiseaux, des insectes ou des animaux et éviter que ces derniers viennent y nicher. Seul le système de ventilation actif doit permettre le déplacement de l'air.
- 3.7.2 L'entrepreneur doit fournir et installer un système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA) présentant les caractéristiques de performance suivantes :
 - 3.7.2.1 L'appareil doit être de qualité commerciale et être installé sur l'« élévation C » extérieure selon les illustrations des échantillons de dessins;
 - 3.7.2.2 Le chauffage, le refroidissement et la ventilation doivent maintenir les températures de service intérieures prescrites au paragraphe 3.2.15 précédent, compte tenu des données climatiques locales, de l'apport par rayonnement solaire et des charges de chaleur de l'équipement de communication intérieur;
 - 3.7.2.3 Pour un abri de 8 pi x 10 pi, l'appareil de CVCA doit composer avec une charge de chaleur d'équipement de communication de 12 000 BTU;
 - 3.7.2.4 Pour un abri de 8 pi x 14 pi, l'appareil de CVCA doit composer avec une charge de chaleur d'équipement de communication de 24 000 BTU;
 - 3.7.2.5 Les événements externes de prise et d'extraction d'air doivent empêcher la pénétration de la pluie et de la neige soufflées par le vent;
 - 3.7.2.6 Les événements de prise et d'extraction d'air doivent comporter des grillages qui empêcheront la pénétration de la poussière, des insectes, des oiseaux et des animaux indésirables;
 - 3.7.2.7 Il faut prévoir des capteurs de température intérieurs et extérieurs raccordés au système de

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

surveillance du bloc BIX aux fins de gestion du fonctionnement du système de CVCA et des ventilateurs de refroidissement naturel, ce qui permettra d'assurer le recours au refroidissement naturel chaque fois que les conditions répondent aux critères d'exploitation (cela pourrait être fourni par un économiseur ou des ventilateurs séparés);

- 3.7.2.8. Fonctionnement sur un courant alternatif de 240 volts (VAC) en fonctionnement normal jour-aujourd'hui; et
- 3.7.2.9. Dans le cas d'une défaillance de la tension de ligne c.a. (courant alternatif), le système de CVCA doit fournir ce qui suit:
 - 3.7.2.9.1 Un ventilateur d'admission et un ventilateur d'extraction (voir le point 19 des exemples de dessins P-2 et P-9), qui peuvent être alimentés à partir d'une source d'alimentation de secours de -48 VCC (Courant continu) montée à l'intérieur dans le bâti d'alimentation (MFG);
 - 3.7.2.9.2 Ces deux ventilateurs à haute efficacité doivent avoir une consommation totale combinée d'au plus 250 W;
 - 3.7.2.9.3 Les ventilateurs doivent fournir un débit d'au moins 800 pieds cubes par minute (pi³/min) chacun et être commandés simultanément avec un dispositif de régulation de la température qui démarre les ventilateurs au point de consigne de la température (ce qui doit comprendre une plage entre 35 °C et 60 °C) et qui est branché au système de surveillance du bloc BIX, lequel indique lorsque les ventilateurs sont en marche;
 - 3.7.2.9.4 Les événements doivent comporter des registres motorisés à commande thermostatique qui répondent à des points de consigne de la température réglables;
 - 3.7.2.9.5 Les événements doivent être protégés par des couvercles ou des filtres qui empêcheront la pénétration des insectes, des oiseaux et des animaux indésirables; et
 - 3.7.2.9.6 Cette capacité peut être réalisée à l'aide d'un économiseur intégré ou de ventilateurs séparés

3.8 SYSTÈME ÉLECTRIQUE

- 3.8.1 L'entrepreneur doit fournir du matériel électrique de qualité commerciale approuvé pour une utilisation au Canada et fournir des installations conformes aux codes de l'électricité de l'Ontario ou du Québec applicables.
- 3.8.2 Tout le câblage électrique et l'équipement des abris installé par l'usine doit respecter les codes de l'électricité du Québec et de l'Ontario. Si les exigences de l'Ontario dépassent celles du Québec, tous les abris doivent être construits selon les codes de l'Ontario ou vice versa selon le cas.
- 3.8.3 L'entrepreneur doit fournir des enceintes extérieures résistant aux intempéries et fabriquées en métal ou en PVC résistant à la corrosion.
- 3.8.4 L'entrepreneur doit concevoir et fabriquer chaque abri pour qu'il puisse recevoir une alimentation de 240 V c.a. de tension de ligne et un groupe électrogène portatif (le groupe électrogène sera du MFG).
- 3.8.5 L'entrepreneur doit prévoir des murs renforcés et des points de fixation préinstallés pour un mât électrique, au besoin.
- 3.8.6 L'entrepreneur doit placer tous les câblages électriques dans des conduits métalliques d'au moins 12,5 mm. Le diamètre des conduits doit être adapté à l'installation et aux exigences

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

applicables du code. Les conduits et les boîtes de jonction électrique doivent être montés en applique et branchés au centre de distribution de l'alimentation en électricité.

- 3.8.7 L'entrepreneur doit fournir et installer l'équipement électrique intérieur suivant :
- 3.8.7.1 Un (1) panneau de disjoncteurs Square D ou l'équivalent, pour courant 240/120 V c.a., monophasé, 200 A et comportant au moins 30 emplacements de disjoncteur pleine grandeur; tous les disjoncteurs exigés dans le présent document et les dessins doivent déjà être installés et étiquetés (voir la disposition des disjoncteurs au dessin P-9 de l'annexe A);
 - 3.8.7.2 Un (1) commutateur de transfert automatique ASCO de série 300 avec option 72EE ou l'équivalent;
 - 3.8.7.3 Un (1) contrôleur de réseau MODBUS pour communiquer avec le commutateur de transfert aux fins de lecture de l'état du groupe électrogène. Un bornier avec disposition des contacts normalement fermés (N/F) et normalement ouverts (N/O) doit être raccordé du boîtier du commutateur de transfert automatique jusqu'au boîtier de branchement externe imperméable du groupe électrogène;
 - 3.8.7.4 Six (6) prises à verrouillage rotatif 5-15R de la North American Manufacturers' Association (NEMA) de 120 V c.a./15 A, alimentées à partir de six (6) disjoncteurs distincts. Les prises doivent être disposées à intervalles réguliers et alignées sur le côté le plus long du chemin de câbles;
 - 3.8.7.5 Six (6) prises à verrouillage rotatif 5-20R NEMA de 120 V c.a./20 A, alimentées à partir de six (6) disjoncteurs distincts et installées sur le chemin de câbles; elles doivent être disposées à intervalles réguliers et être alignées sur le côté le plus long du chemin de câbles;
 - 3.8.7.6 Sept (7) prises doubles régulières 5-15R NEMA de 120 V c.a./15 A avec plaques en acier inoxydable doivent être installées sur les murs des élévations F, G et H;
 - 3.8.7.7 Les conduits, le câblage et les sectionneurs doivent répondre aux spécifications de l'appareil de CVCA fourni;
 - 3.8.7.8 Des conduits, du câblage et des commandes pour les ventilateurs d'alimentation et d'extraction;
 - 3.8.7.9 Une barre de mise à la masse primaire (BMMP) BURNDY de modèle BBB14412E (ou l'équivalent) installée à la hauteur précise illustrée sur le mur de l'élévation G;
 - 3.8.7.10 Un conducteur de barre de mise à la masse de l'équipement – AWG n° 2/0 (19 fils de cuivre toronnés, isolés de vert). Attacher le conducteur de mise à la masse au chemin de câbles avec des fixations THOMAS & BETTS 10105 (ou l'équivalent) à 400 mm d'entraxe sur toute la longueur du plus long segment de chemin de câbles. Le conducteur de barre de mise à la masse de l'équipement doit se terminer dans un bornier de compression BURNDY de modèle YAZV2C2TC38FXSL (ou un produit équivalent) boulonné au moyen de deux (2) boulons à la barre de mise à la masse primaire (BMMP).
- 3.8.8 L'entrepreneur doit fournir et installer des conduits et des boîtes de jonction dotés de cordons de tirage pour le système de contrôle d'accès et de surveillance (SCAS). Tous les dispositifs d'extrémité et le câblage pour le SCAS seront fournis et installés par le RT après leur livraison sur place. Fournir les articles suivants tels qu'ils sont illustrés dans les exemples de dessins P-3, 4 et 5 :

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

- 3.8.8.1 JB1 doit être une boîte de jonction de 250 mm x 250 mm x 75 mm (dimensions minimales);
 - 3.8.8.2 JB4 doit être une boîte de jonction de 100 mm x 100 mm x 50 mm (dimensions minimales) montée en applique à 1 500 mm A.P.F. et comportant un dégagement de 100 mm de chaque côté;
 - 3.8.8.3 JB6 doit être une boîte de jonction de 50 mm x 100 mm x 50 mm (dimensions minimales) montée en applique;
 - 3.8.8.4 Tous les conduits doivent avoir les dimensions indiquées sur les dessins et comporter des cordons de tirage.
- 3.8.9 L'entrepreneur doit fournir et installer les appareils d'éclairage à DEL suivants ainsi que leurs commandes :
- 3.8.9.1 À l'intérieur (voir les emplacements sur l'exemple de dessin P-8) :
 - 3.8.9.1.1 Trois (3) appareils modèle Phillips à gradateur : LF4FR3940ULAG (ou l'équivalent), et
 - 3.8.9.1.2 Un (1) appareil modèle Phillips à gradateur : LF8FR3940ULAG (ou l'équivalent).
 - 3.8.9.2 Les appareils d'éclairage intérieurs à gradateur doivent être commandés par un détecteur de mouvement monté à l'intérieur ainsi qu'un interrupteur manuel situé près du côté de la gâche de la porte;
 - 3.8.9.3 À l'extérieur – un (1) appareil d'éclairage à DEL de marque Lumark Crosstour, série applique murale (modèle XTOR2A-N-PC1) ou l'équivalent;
 - 3.8.9.4 Fournir et installer un écran protecteur de sécurité en acier inoxydable sur l'applique murale extérieure, et fixer au moyen de vis inviolables Torx au renforcement dans la structure du mur. Sceller toutes les pénétrations dans le mur;
 - 3.8.9.5 L'appareil d'éclairage extérieur doit être commandé par un interrupteur monté à l'intérieur adjacent au côté de la gâche de la porte.
- 3.8.10 L'entrepreneur doit fournir et installer les conduits en PVC suivants, qui sont nécessaires pour le système électrique : (*voir les exemples de dessins*)
- 3.8.10.1 Au moins un conduit en PVC de 3 po installé près du mur latéral de l'élévation F par le plancher pour recevoir le branchement du réseau de liaison terrestre;
 - 3.8.10.2 Au moins un conduit en PVC de 1¼ po installé près du mur latéral de l'élévation F par le plancher et branché au tableau électrique en vue du raccordement du système de mise à la terre;
 - 3.8.10.3 Au moins un conduit en PVC de 1¼ po installé au plancher près du mur arrière de l'élévation G, pour le passage du câblage branché au réseau de boucle de terre externe.
- 3.8.11 L'entrepreneur doit fournir et installer l'équipement électrique extérieur suivant :
- 3.8.11.1 Une base ou une douille de compteur électrique 200 A résistant à la corrosion homologuée CSA pour satisfaire aux exigences du code de l'électricité;
 - 3.8.11.2 Une (1) prise électrique extérieure de 20 A, 120 V c.a. avec disjoncteur de fuite de terre et plaque-couvercle étanche à l'eau adjacente à la porte de l'abri. La prise doit être

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

commandée par une minuterie de 0 à 60 min (avec interrupteur manuel) située à côté du tableau de distribution électrique;

3.8.11.3 Quatre (4) fixations MM400 MICROLECTRIC pour supporter le mât électrique et correspondant aux supports indiqués dans les exigences relatives au contreplaqué intérieur (voir l'exemple de dessin P-1, élévation B);

3.8.11.4 Un boîtier de branchement pour groupe électrogène d'urgence en aluminium de marque RANGERACK, modèle RAL58-50-20-3R (ou l'équivalent), pouvant recevoir un cadenas et quatre (4) connecteurs pour serrure batteuse, et branché au commutateur de transfert automatique.

3.8.12 Supports des éléments de mise à la terre externes

3.8.12.1 L'entrepreneur doit fournir et installer, sur trois des élévations externes, des ensembles de cornières en L en aluminium de 50 mm x 50 mm x 6 mm x 450 mm (2 po x 2 po x ¼ po x 18 po) pour le montage horizontal des barres de mise à la terre externes. (Voir les exemples de dessins P-1 et P-12, élévations B, C et D). Il faut prévoir une charge permanente de 10 lb pour la barre omnibus de mise à la terre.

3.8.12.2 Pour chaque support susmentionné, l'entrepreneur doit fournir une (1) cornière en aluminium prépercée de 450 mm (18 po) destinée à recevoir une barre de mise à la terre en cuivre étamé de type BURNDY, modèle BBB14412E TN (ou l'équivalent).

3.8.12.3 L'entrepreneur doit fournir et installer un couvercle protecteur vertical de 89 mm de largeur x 38 mm de profondeur x 2 032 mm de hauteur (3½ po x 1½ po x 80 po) intégré à l'extérieur en fibre de verre de trois (3) élévations externes et centré sous chacune des trois (3) cornières en aluminium décrites précédemment; ces couvercles doivent être ouverts aux deux extrémités; ils serviront à dissimuler un câble de mise à la terre.

3.8.12.4 L'entrepreneur doit fournir une (1) barre de mise à la terre préassemblée et prête à installer ainsi que tous les articles de quincaillerie connexes.

3.8.13 Fixations de mât en aluminium

3.8.13.1 L'entrepreneur doit fournir et installer trois (3) supports montés à l'extérieur, y compris leur support interne dans la structure murale, conçus pour résister aux surcharges dues à la neige et au vent imposées à un mât d'antenne en aluminium de 6 096 mm de hauteur x 102 mm de diamètre portant une antenne de 30 kg sur le dessus (voir les exemples de dessins P-1, élévation D, et P-11).

3.8.13.2 Les supports doivent être des cornières d'aluminium (4 po x 4 po x 3/8 po x 24 po) fixées à la structure au moyen de cornières harmonisées aux fins de fixation du mât qui sera du MFG.

3.9 SYSTÈME D'ACHEMINEMENT DES CÂBLES

3.9.1 L'entrepreneur doit fournir et installer un système d'acheminement des câbles (chemin de câbles) suspendu de la structure du plafond/toit décrit comme suit, comme il est illustré dans les exemples de dessins :

3.9.1.1 Les chemins de câbles doivent être des échelles à câbles en aluminium de marque RANGERACK, modèle ZIP de série BT (ou l'équivalent), mesurant 300 mm de largeur x

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

41 mm de hauteur (12 po x 1 5/6 po), fixées au plafond et montées à 2 438 mm (8 po) au-dessus du niveau du plancher.

- 3.9.1.2 Les chemins de câbles doivent consister en un chemin principal et des chemins transversaux selon les indications du dessin P-3 à l'annexe A.
- 3.9.1.3 Les chemins transversaux doivent s'aligner avec les deux entrées de câble situées sur les murs latéraux.
- 3.9.2 Points d'entrée des câbles coaxiaux
 - 3.9.2.1 L'entrepreneur doit fournir et installer trois (3) points d'entrée muraux de câbles aux emplacements illustrés sur les exemples de dessins.
 - 3.9.2.2 L'entrepreneur doit fournir des points d'entrée des câbles consistant en plaques d'entrée imperméables avec deux (2) trous de 100 mm ou plus – COMMSCOPE n° 204673-2A ou l'équivalent.
 - 3.9.2.3 L'entrepreneur doit remplir la cavité interne avec de l'isolant amovible.
 - 3.9.2.4 L'entrepreneur doit aligner les points d'entrée des câbles aux élévations B et D avec le chemin de câbles intérieur.
 - 3.9.2.5 L'entrepreneur doit fournir et installer une (1) plaque d'entrée montée au plancher, située selon les illustrations de l'exemple de dessin P-2 – COMMSCOPE n° 204673-1 ou l'équivalent.
 - 3.9.2.6 L'entrepreneur doit placer la plaque d'entrée de façon qu'il y ait un dégagement suffisant pour l'installation des câbles et au raccordement d'entrée des câbles.
 - 3.9.2.7 L'entrepreneur doit fournir une plaque harmonisée à la sous-face de la structure.
 - 3.9.2.8 L'entrepreneur doit remplir la cavité avec de l'isolant amovible.

3.10 SURVEILLANCE DE L'ABRI

- 3.10.1 L'entrepreneur doit fournir et installer un bloc de montage de télécommunications BIX à 10 places sur le panneau de support en contreplaqué de l'élévation intérieure F, comportant ce qui suit :
 - 3.10.1.1 Deux (2) réglettes BIX à prises modulaires à 6 ports RJ45;
 - 3.10.1.2 Deux (2) blocs BIX de 25 paires.
- 3.10.2 L'entrepreneur doit fournir et installer un détecteur de fumée branché à une alimentation 115 V c.a. comportant une pile de réserve de 9 V longue durée (10 ans) et équipé d'un module de relais qui permet un branchement des télécommunications au bloc BIX.
- 3.10.3 L'entrepreneur doit brancher le détecteur de fumée au bloc BIX (4 fils).
- 3.10.4 L'entrepreneur doit fournir et installer le(s) module(s) de relais permettant de détecter une défaillance de l'alimentation de ligne en c.a., et le(s) brancher au commutateur de transfert automatique et au bloc BIX.
- 3.10.5 L'entrepreneur doit s'assurer que la détection d'une défaillance de l'alimentation de ligne en c.a.

N° de l'invitation - Solicitation No

M7594-206588/C

N° de réf. du client - Client Ref. No.

M7594-206588

N° de la modif.- Amd. No..

N° du dossier - File No

hl670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer

hl670

CCC No./N° CCC - FMS No./N°

ANNEXE A - ÉNONCÉ DU BESOIN (EDB)

transmet un signal d'alarme par l'entremise du bloc BIX et déclenche le démarrage du groupe électrogène, ce dernier étant du MFG.

- 3.10.6 L'entrepreneur doit fournir et installer un relais dans le commutateur de transfert automatique branché au bloc BIX, qui signalera le fonctionnement du groupe électrogène.
- 3.10.7 L'entrepreneur doit fournir et installer au moins un conduit métallique (d'au moins 1 po de diamètre) comportant un fil de cuivre non branché et étiqueté (au moins 24 paires) relié au bloc BIX et se terminant au-dessus du centre du chemin de câbles. Prévoir une longueur supplémentaire de 3 m de fil à enrouler dans le chemin de câbles.

Appendice A

Exemples de dessins P-1 à P-12

LÉGENDE CLÉ

- ① PARE-GLACE
- ② SYSTÈME DE CVCA
- ③ CHARPENTE EN POUTRE EN H
- ④ CAGE D'ESCALIER
- ⑤ PORTE
- ⑥ SUPPORT DE MONTAGE DU MÂT D'ANTENNE
- ⑦ ENTRÉE DU CÂBLE COAXIAL À PORT DOUBLE
- ⑧ ENTRÉE DU CÂBLE COAXIAL À PORT SIMPLE
- ⑨ SYSTÈME D'ACHEMINEMENT DES CÂBLES
- ⑩ SECTIONNEUR PRINCIPAL, ALIMENTATION EN C.A.
- ⑪ COMMUTATEUR DE TRANSFERT DE L'ALIMENTATION EN C.A.
- ⑫ DISTRIBUTION DE L'ALIMENTATION EN C.A.
- ⑬ BOÎTIER DE RACCORDEMENT À LA GÉNÉRATRICE C.A.
- ⑭ BARRE OMNIBUS DE LIAISON PRIMAIRE (BLP)
- ⑮ BARRE OMNIBUS DE MISE À LA MASSE DU MATÉRIEL
- ⑯ EXTINGCTEUR
- ⑰ TROUSSE DE PREMIERS SOINS
- ⑱ BOUTEILLE DE LAVAGE OCULAIRE
- ⑲ SYSTÈME D'ÉVENT ALIMENTÉ PAR C.C.
- ⑳ BARRE DE MISE À LA TERRE EXTERNE
- ㉑ PLAFONNIER INTENSIF À DEL
- ㉒ PLAN DE TRAVAIL

MFG = MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT
POUR LEQUEL L'ENTREPRENEUR N'EST PAS
RESPONSABLE DE FOURNIR OU D'INSTALLER.

REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-20-2021	REVISION DU HAMPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATÉRIEL CR3, REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3, AJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-23-2020		

PROJET :

**DISPOSITION DE
L'ABRI CR3**

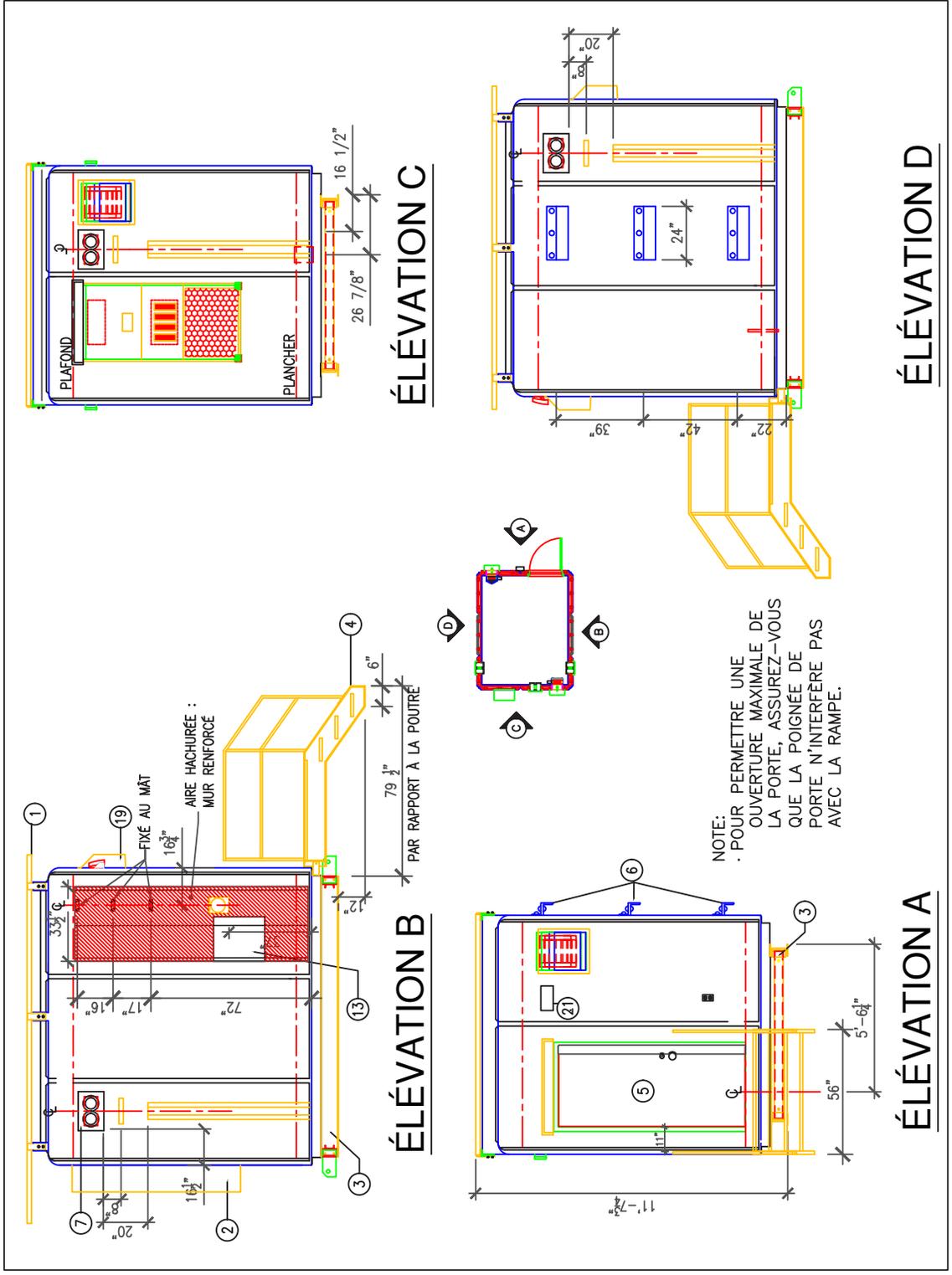
OBJET :

LÉGENDE

SSAU :

CONÇU PAR :	VERIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : N. À É.	
DATE :	
VERSION : 1.0	
PROJET :	

P-0



ÉLÉVATION B

ÉLÉVATION C

ÉLÉVATION A

ÉLÉVATION D

NOTE:
 : POUR PERMETTRE UNE
 OUVERTURE MAXIMALE DE
 LA PORTE, ASSUREZ-VOUS
 QUE LA POIGNÉE DE
 PORTE N'INTERFÈRE PAS
 AVEC LA RAMPE.

REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATÉRIEL CR3; REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3; AJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-23-2020		

PROJET :
**DISPOSITION DE
 L'ABRI CR3**

OBJET :
**ÉLÉVATIONS
 EXTERIEURES**

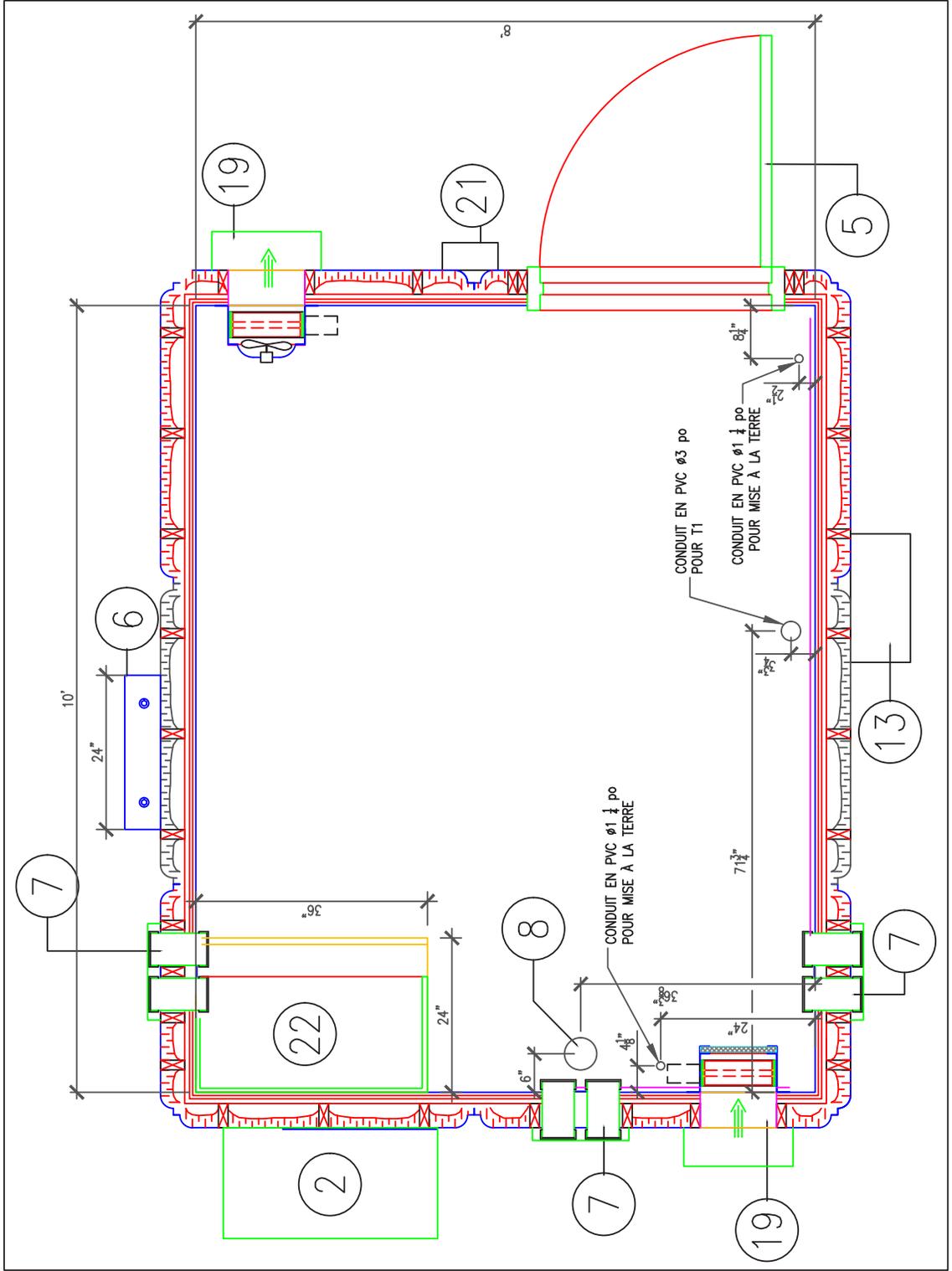
SSBAU :

CONÇU PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 1/4" PO = 1' DI-O DO	
DATE : 1.0	
VERSION : 1.0	
PROJET : P-1	

REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMPE	
G	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
F	08-07-2020	DISP. DU MATERIEL CR3; REVISEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-23-2020		

PROJET :	DISPOSITION DE L'ABRI CR3
OBJET :	VUE EN PLAN
SEAU :	

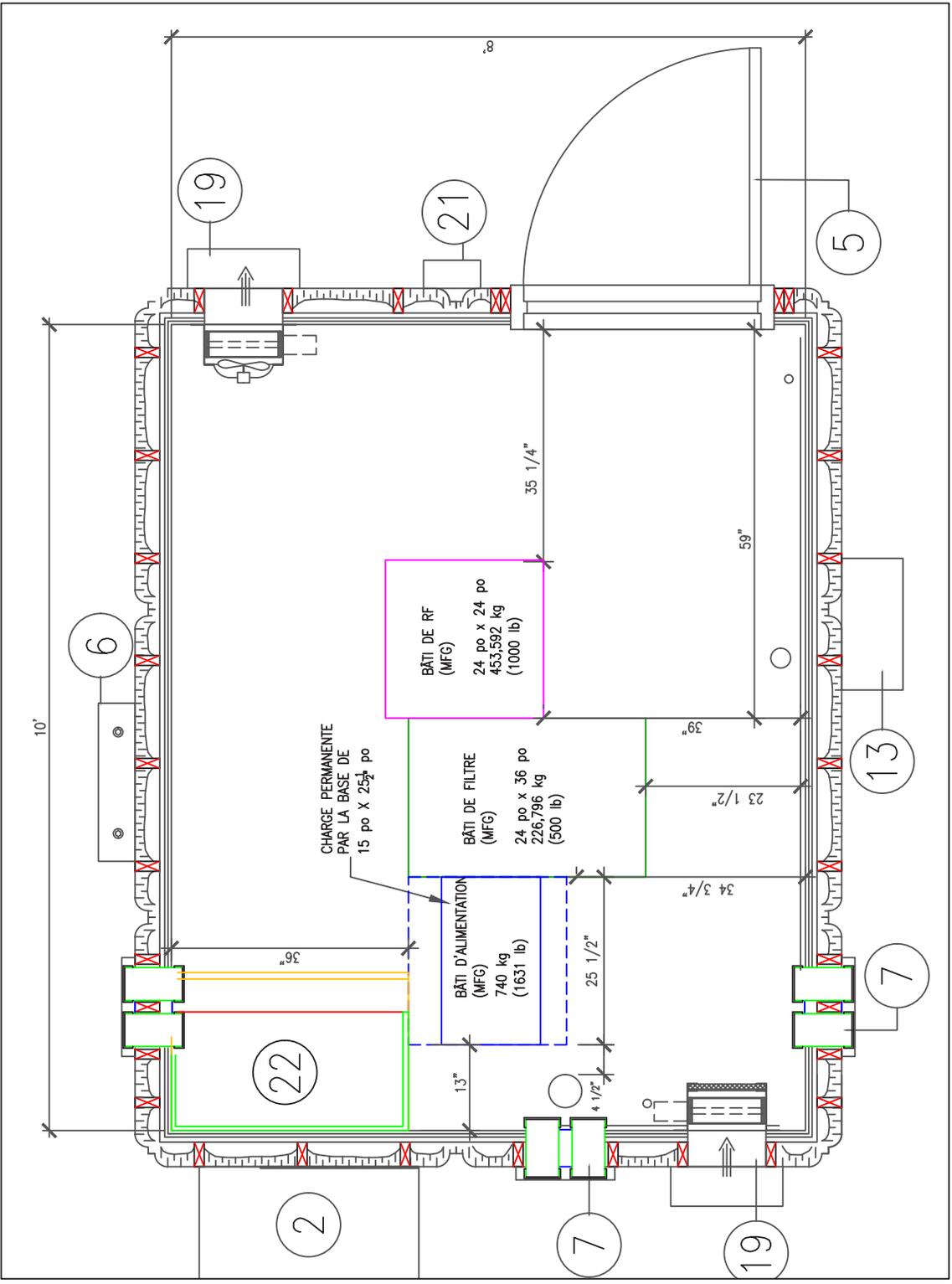
CONQU PAR :	VERRE PAR : -
APPROUVE PAR :	EXAMINE PAR :
ECHELLE : 3/4	PO=1 BI=0 DO
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET :	P-2

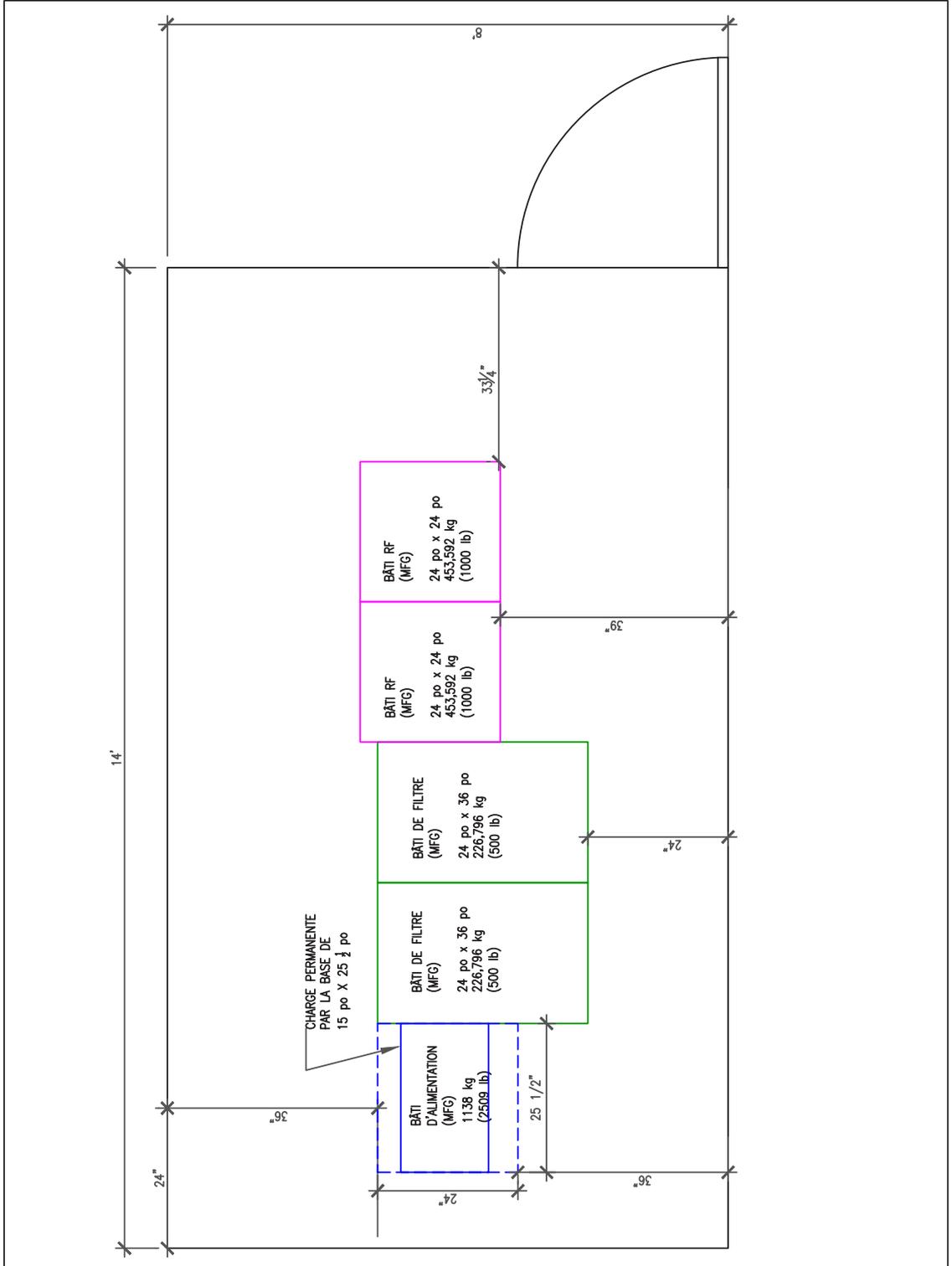


REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-29-2021	REVISION DU RAMPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BMRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATÉRIEL CR3, REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3, AJOUTÉE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BMRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BMRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-22-2020		

PROJET :
DISPOSITION DE L'ABRI CR3
 OBJET :
DISPOSITION DU MATÉRIEL VUE EN PLAN
 8 pi x 10 pi
 SISEAU :

CONÇU PAR :	VERIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 3/4 po=1 pi-0 po	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET :	P-2A





REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMPPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATÉRIEL CR3, RÉVISÉE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3, AJOUTÉE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIÉE	
B	02-07-2020		
A	01-23-2020		

PROJET :
DISPOSITION DE L'ABRI CR3

OBJET :
 DISPOSITION DU MATÉRIEL VUE EN PLAN
 8 pi x 14 pi

SEAU :

CONQU PAR :	VERIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 3/4 po = 1 pi - 0 po	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET :	P-2B

REV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-29-2021	REVISION DU RAMPPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BMRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3, REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CEB3, ADJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BMRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BMRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-22-2020		

PROJET :
DISPOSITION DE L'ABRI CR3

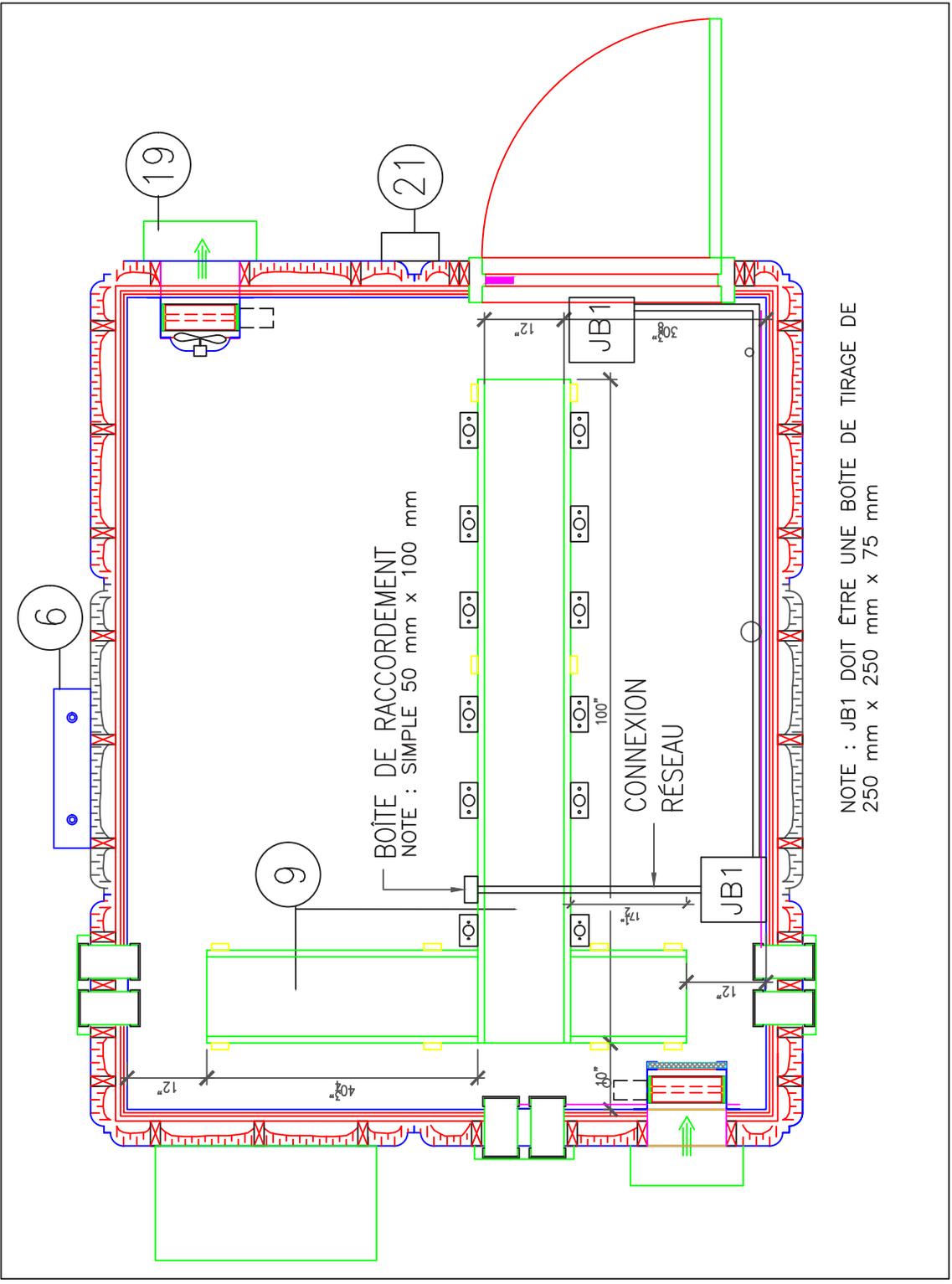
OBJET :
CHEMIN DE CÂBLES

SSEAU :

CONÇU PAR :
 VERIFIE PAR :
 APPROUVE PAR :
 EXAMINE PAR :

ECHELLE : 3/4 DO = 1 pi-0 DO
 DATE :
 VERSION : 1.0

PROJET :
P-3



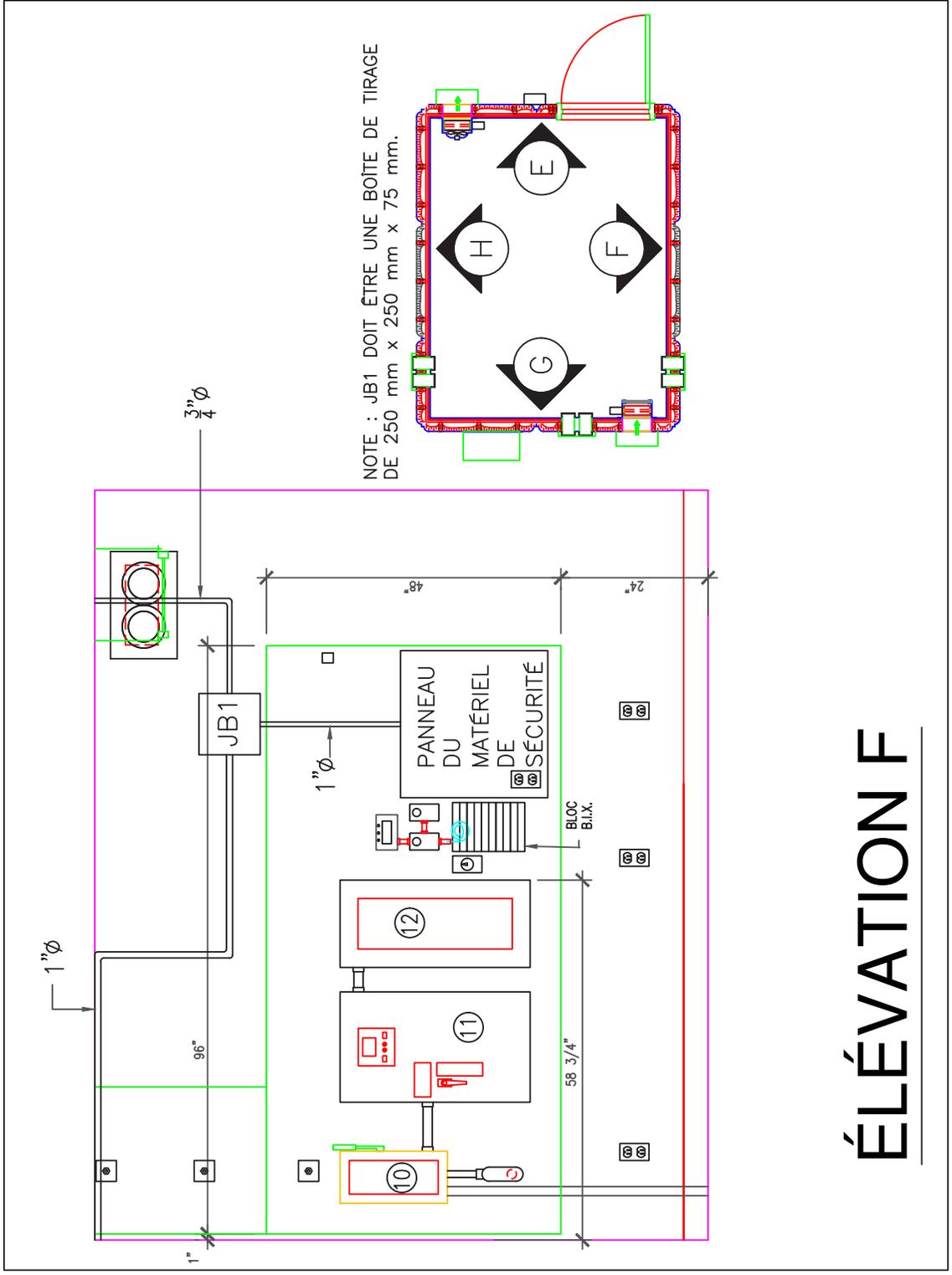
REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMP	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3, REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3, AJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-22-2020		

PROJET :
DISPOSITION DE L'ABRI CR3

OBJET :
ÉLÉVATION INTÉRIÈRE

SCAU :

CONQU PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 3/4" PD = 1" DI-O PD	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET :	P-5



ÉLÉVATION F

H	01-28-2021	REVISION DU RAMP	PAR
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3; REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3; AJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-22-2020		
REV	DATE	DESCRIPTION	PAR

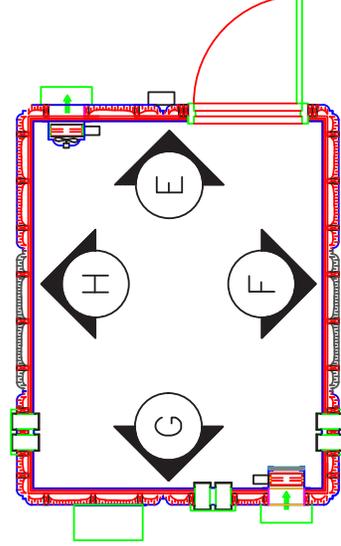
PROJET : DISPOSITION DE L'ABRI CR3

OBJET : ÉLÉVATION INTÉRIÈRE

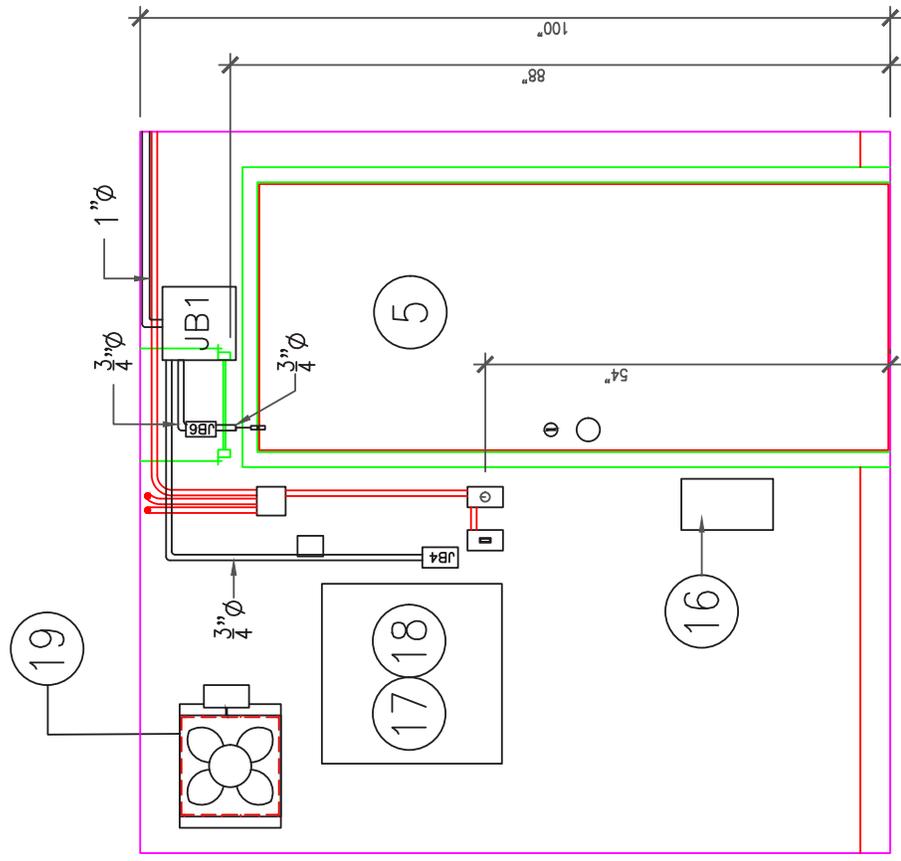
SCHEM :

CONÇU PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 3/4 PD = 1 Dpi-0 PD	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET :	P-4

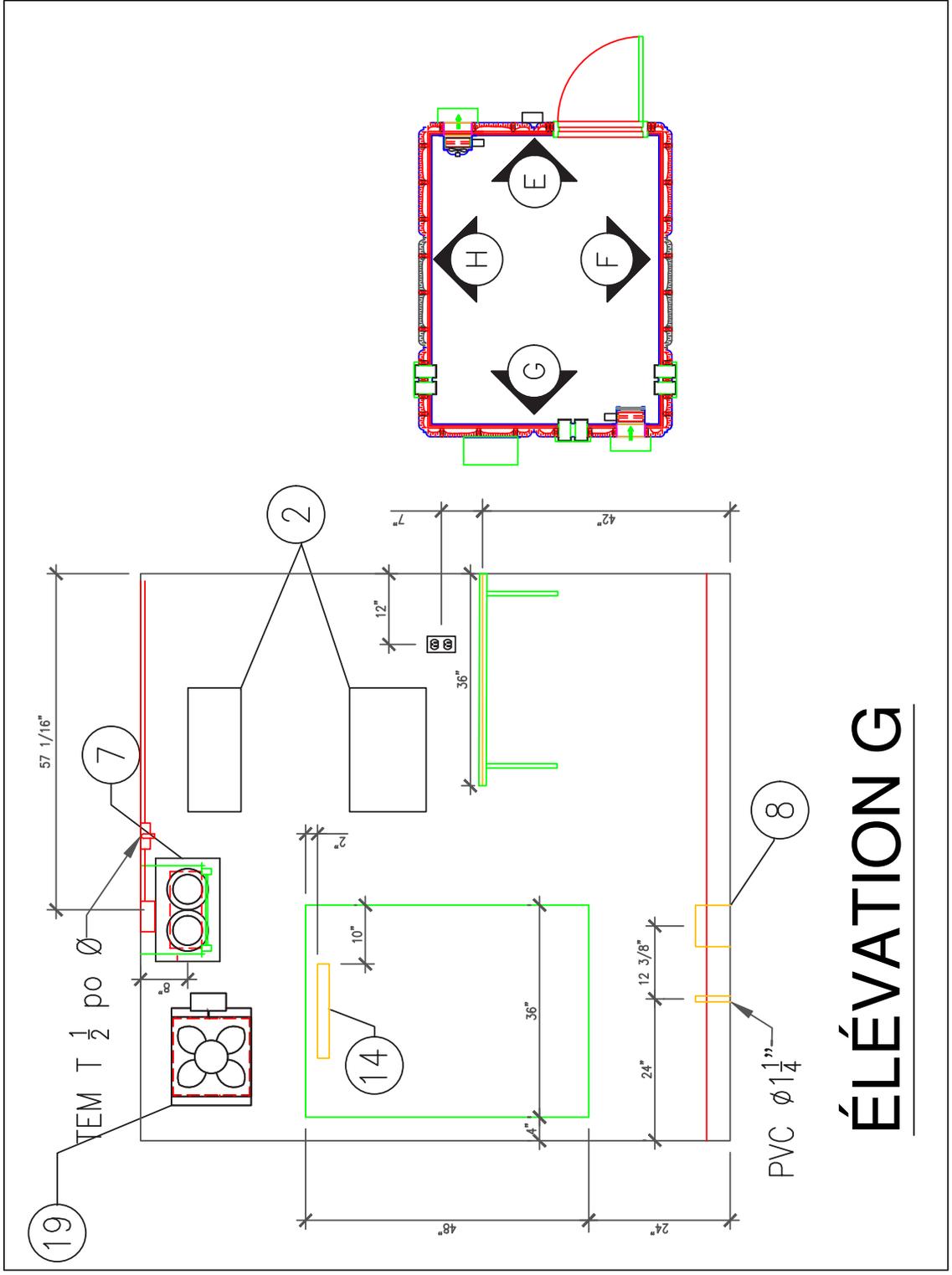
- NOTES CONCERNANT LA PORTE
- PRÉPARER DANS LE BÂTI UNE OUVERTURE DE 25 mm DE DIAMÈTRE, 50 mm DE PROFONDEUR ET À 90 mm DU CÔTÉ DE LA SERRURE POUR RECEVOIR LE CONTACT DE PORTE.
 - PERCER UN TROU DE 25 mm X 50 mm DE PROFONDEUR DANS LA PORTE ALIGNÉ AVEC LE TROU DANS LE BÂTI.



- NOTES
- TOUS LES CONDUITS DOIVENT AVOIR LES DIMENSIONS INDICÉES SUR LES DESSINS ET COMPORTER DES CORDES DE TIRAGE.
 - JB1 DOIT ÊTRE UNE BOÎTE DE TIRAGE DE 250 mm x 250 mm x 75 mm.
 - JB6 DOIT ÊTRE UNE BOÎTE DE JONCTION DE 50 mm x 100 mm x 50 mm MONTÉE EN APPLIQUE.
 - JB4 DOIT ÊTRE UNE BOÎTE DE JONCTION DE 100 mm x 100 mm x 50 mm MONTÉE EN APPLIQUE À 150 mm A.P.F. AVEC UN DÉGAGEMENT DE 100 MM DE CHAQUE CÔTÉ.



ÉLÉVATION E



REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMPPE	
G	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
F	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3, REVISEE	
E	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3, AJOUTEE	
D	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
C	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
B	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
A	02-07-2020		
	01-22-2020		

PROJET : DISPOSITION DE L'ABRI CR3

OBJET : ÉLÉVATION INTÉRIÈRE

SCHEAU :

CONÇU PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 3/4 po = 1 pi-0 po	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET : P-6	

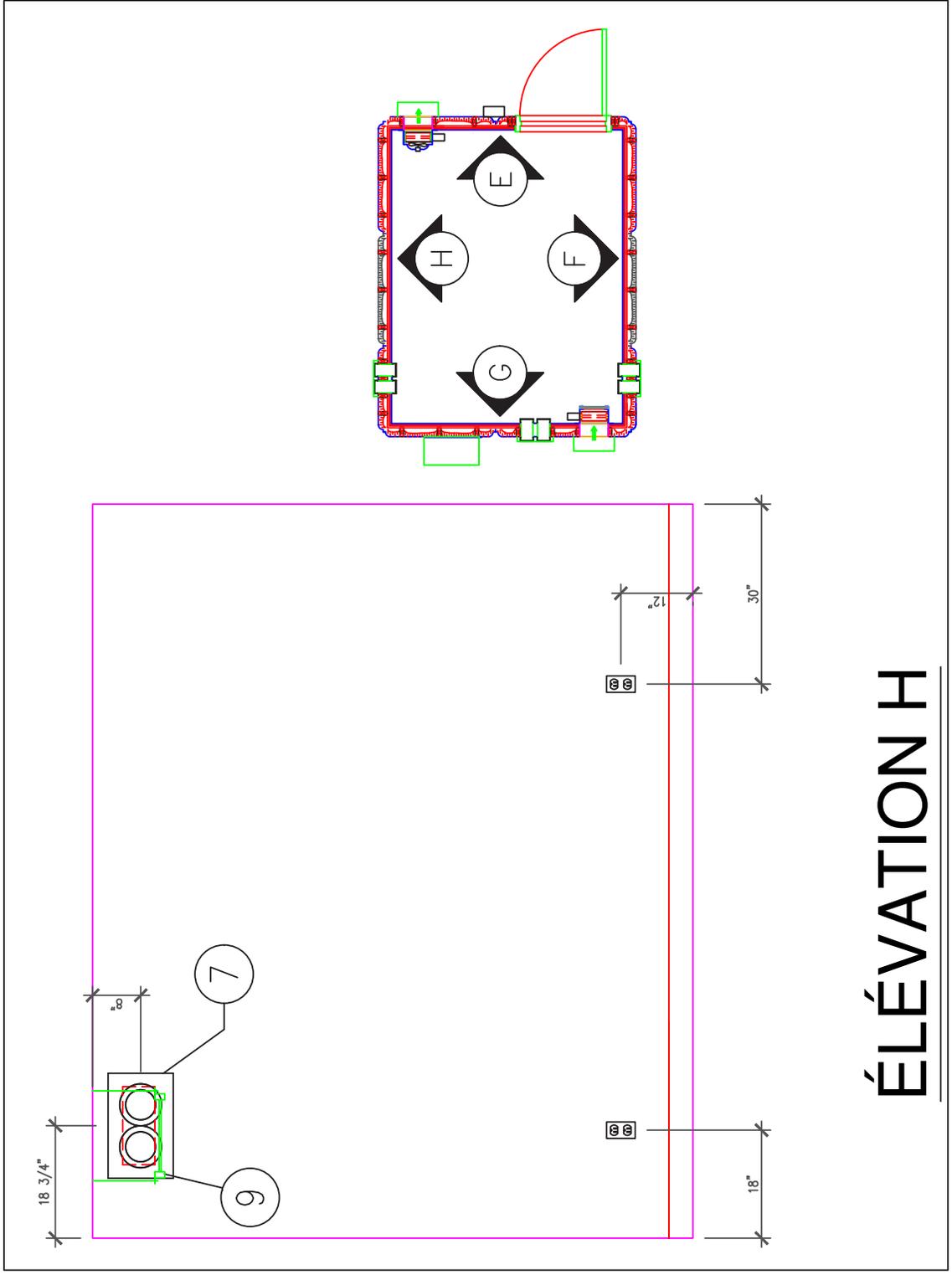
REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3, REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3, AJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-22-2020		

PROJET :
DISPOSITION DE L'ABRI CR3

OBJET :
ÉLÉVATION INTÉRIURE

SCAU :

CONQU PAR :	VERIFIE PAR :
APPROUVE PAR :	EXAMINE PAR :
ÉCHELLE : 3/4" PD = 1' DI-0 PD	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET : P-7	



REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3: REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3: AJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-23-2020		

PROJET :

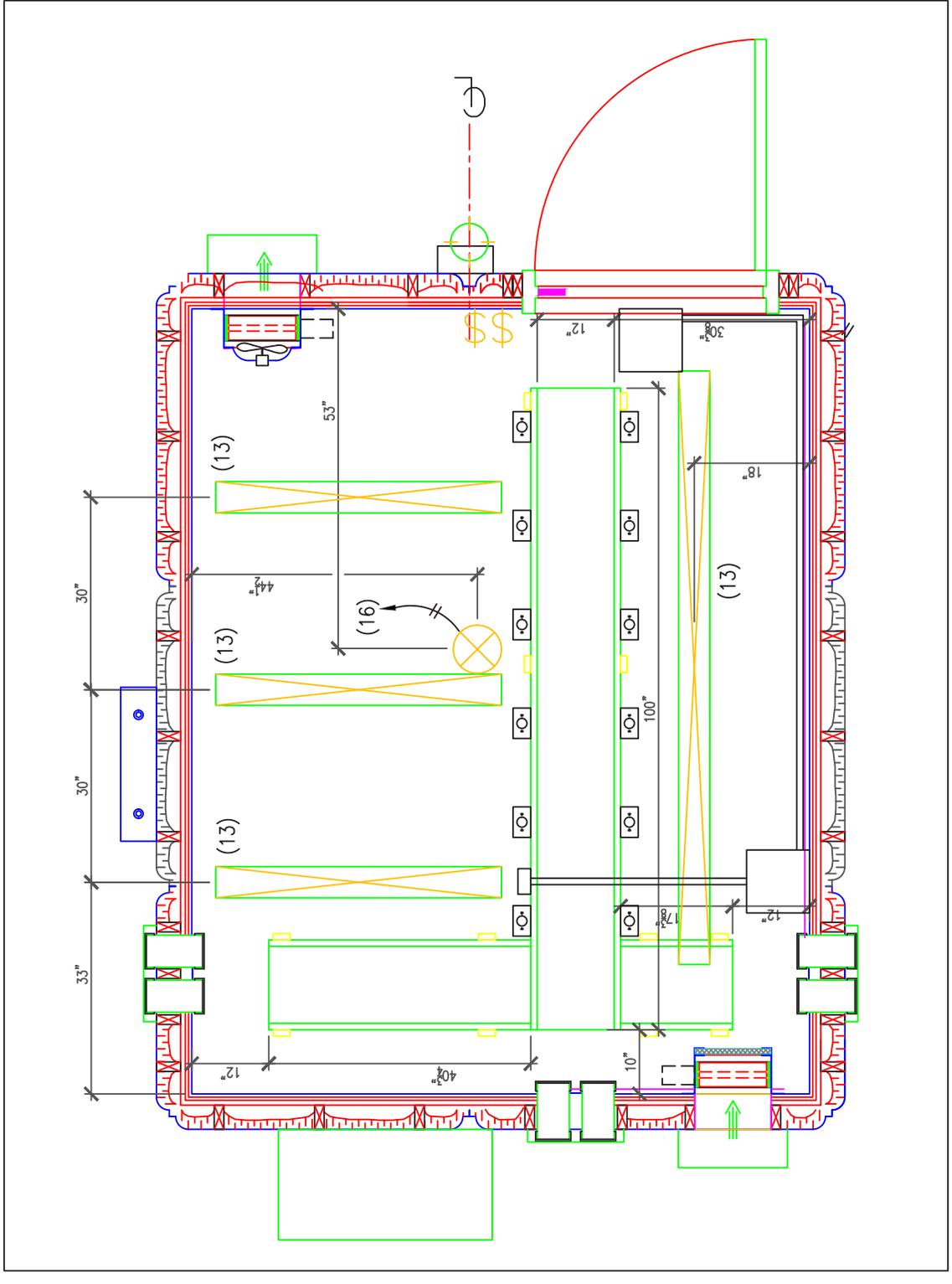
DISPOSITION DE L'ABRI CR3

OBJET : APPAREILS D'ÉCLAIRAGE ET DÉTECTEUR DE FUMÉE

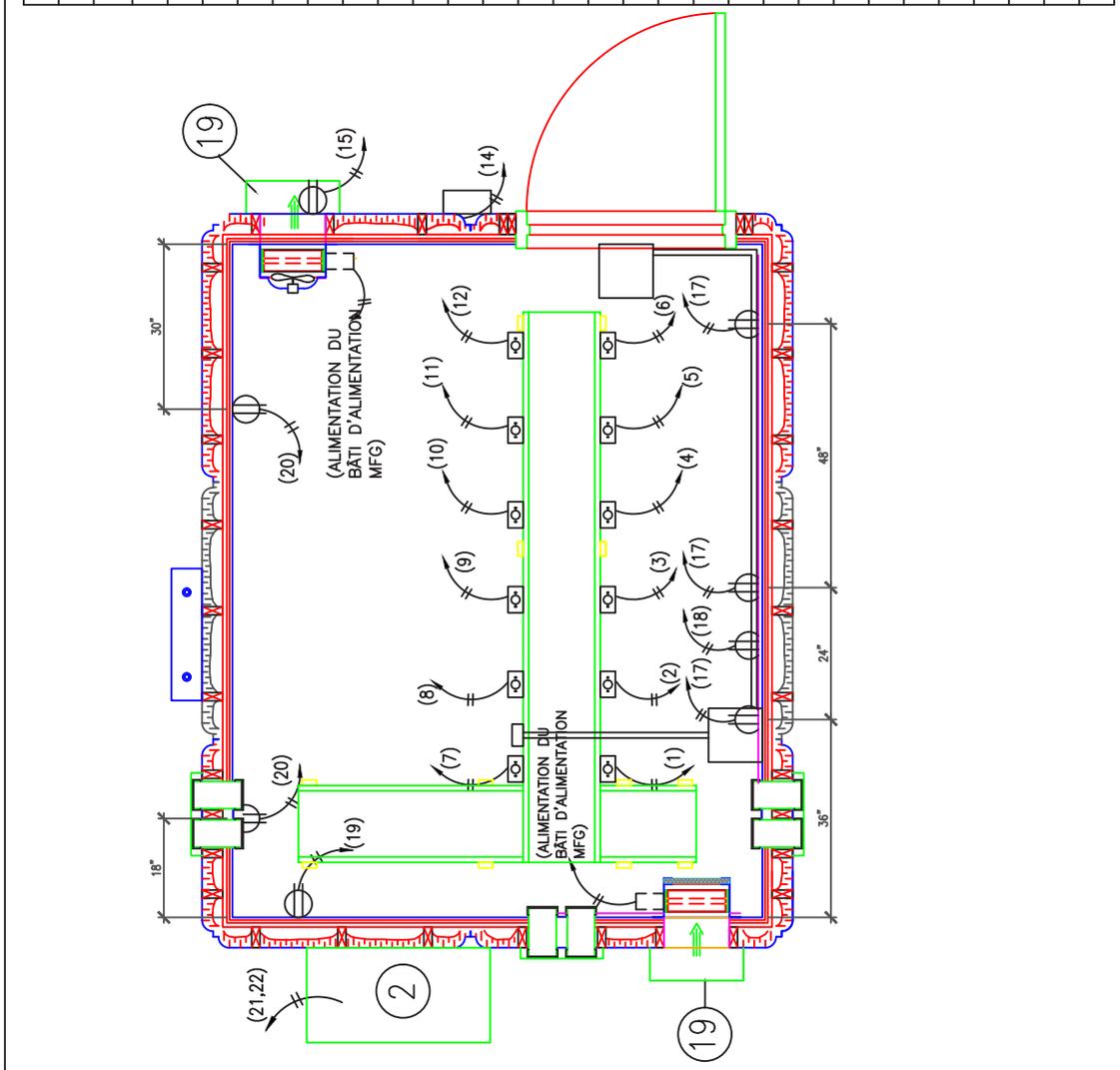
SSCAU :

CONÇU PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 3/4" PD = 1" DI-0 PD	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET :	

P-8



Disjonct.	Appareil	Emplacement
1	NEMA5-15R	Chemin de câbles
2	NEMA5-15R	Chemin de câbles
3	NEMA5-15R	Chemin de câbles
4	NEMA5-15R	Chemin de câbles
5	NEMA5-15R	Chemin de câbles
6	NEMA5-15R	Chemin de câbles
7	NEMA5-20R	Chemin de câbles
8	NEMA5-20R	Chemin de câbles
9	NEMA5-20R	Chemin de câbles
10	NEMA5-20R	Chemin de câbles
11	NEMA5-20R	Chemin de câbles
12	NEMA5-20R	Chemin de câbles
13	Lampes intérieures 15 A	Suspendues au toit
14	Lampe extérieure à DEL 15 A	Extérieur, élévation A
15	Disjoncteur de fuite à la terre double 20 A	Extérieur, élévation A
16	Détecteur de fumée 15 A	Plafond intérieur
17	3x prises doubles 15 A	Intérieur, élévation F
18	Prise double 15 A pour alarme	Intérieur, élévation F
19	Prise double 20 A	Intérieur, élévation G
20	2 x prises doubles 15 A	Intérieur, élévation H
21	CVCA	
22	CVCA	
23	Réserve	
24	Réserve	
25	Réserve	
26	Réserve	
27	Réserve	
28	Réserve	
29	Réserve	
30	Réserve	



H	01-28-2021	REVISION DU RAMP	PAR
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3; REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3; AJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-23-2020		
REV	DATE	DESCRIPTION	PAR

PROJET : **DISPOSITION DE L'ABRI CR3**

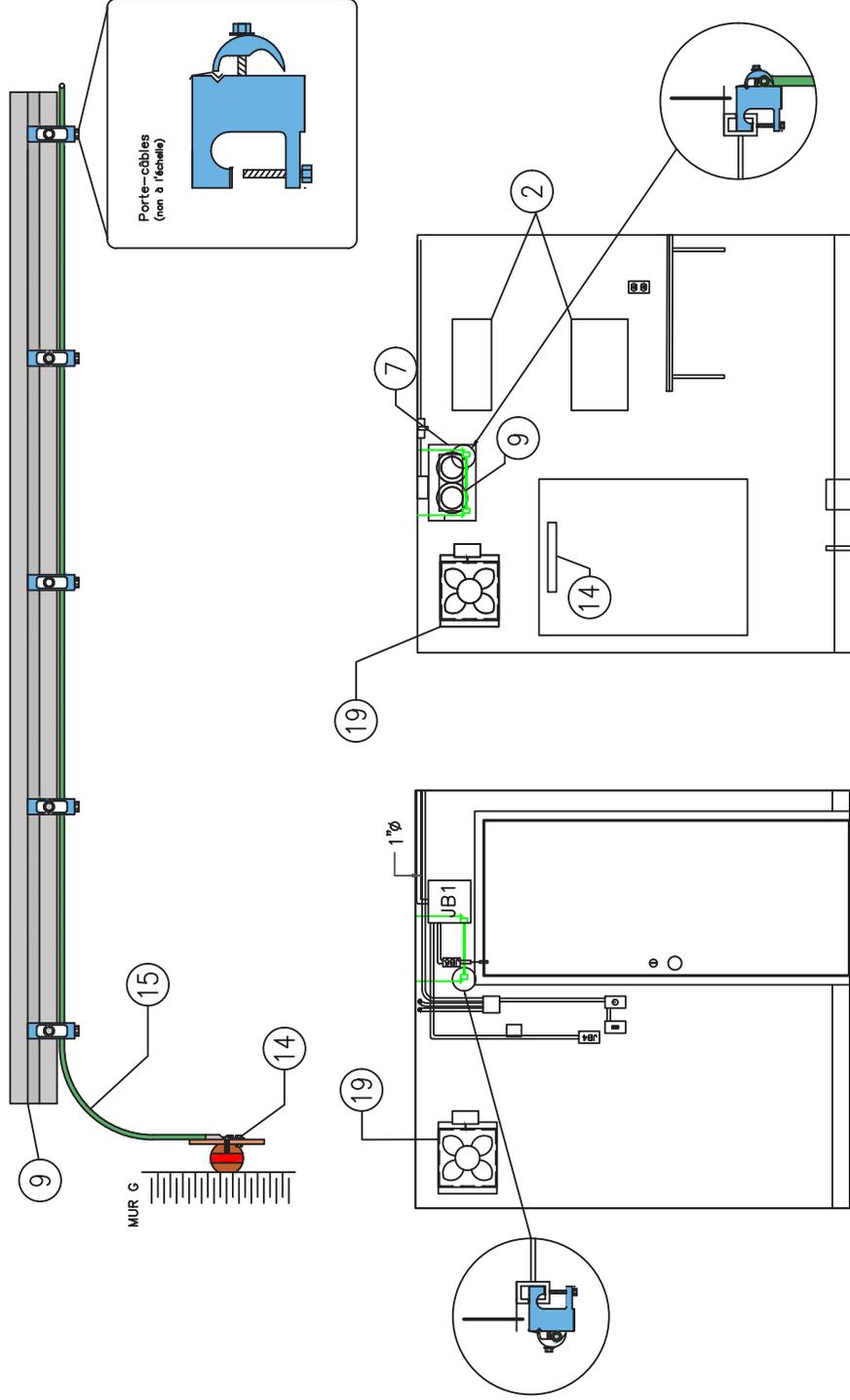
OBJET : **PRISES ÉLECTRIQUES ET CVCA**

SSBAU :

CONQU PAR :	VERIFIE PAR :
APPROUVE PAR :	EXAMINE PAR :
ÉCHELLE : 3/4 PO = 1 pi -0 PO	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET :	P-9

FIGURE F : Montage du câble de mise à la terre RF dans le chemin de câbles.

Représentation graphique de l'assemblage vu à partir de l'élévation F.
Aucun des éléments montrés ne sont à l'échelle de la présente page.



REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMPPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATÉRIEL CR3; RÉVISÉE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3; AJOUTÉE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIÉE	
B	02-07-2020		
A	01-23-2020		

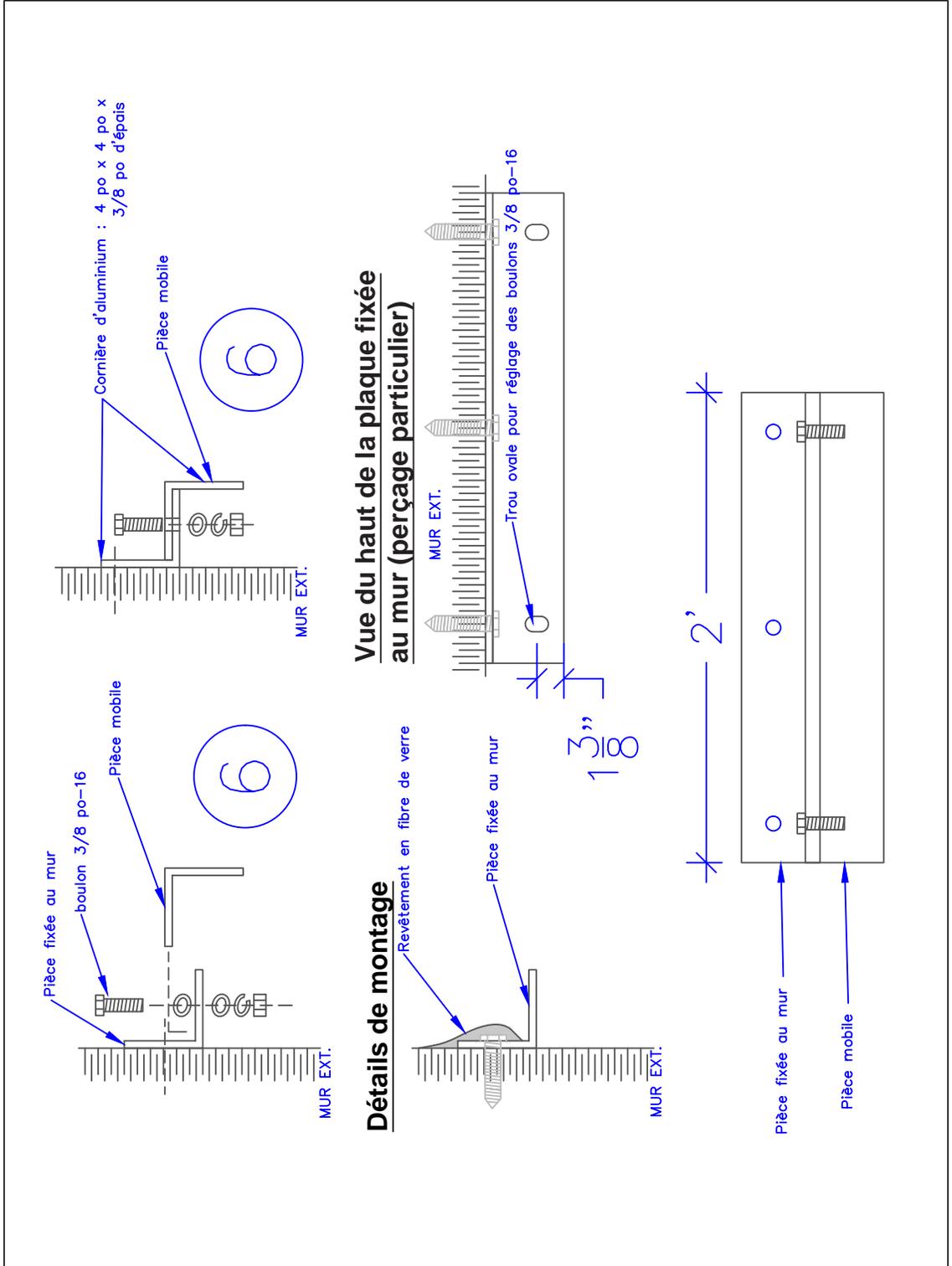
PROJET :

DISPOSITION DE L'ABRI CR3

TORNET :

SCFAU :

CONÇU PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 3/4 PO = 1 DI -0 PO	
DATE : 1.0	
VERSION : 1.0	
PROJET : P-10	



REV	DATE	DESCRIPTION	PAR
H	01-28-2021	REVISION DU RAMPPE	
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
G	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3, REVISEE	
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3, AJOUTEE	
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP	
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3	
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE	
B	02-07-2020		
A	01-23-2020		

PROJET : **DISPOSITION DE L'ABRI CR3**

OBJET : **SUPPORT EN Z DE MONTAGE EXTERNE DU MAT**

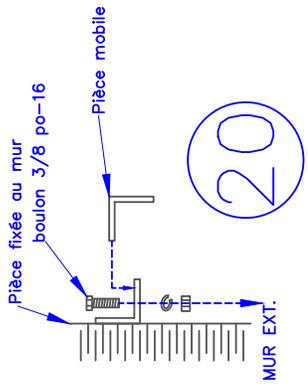
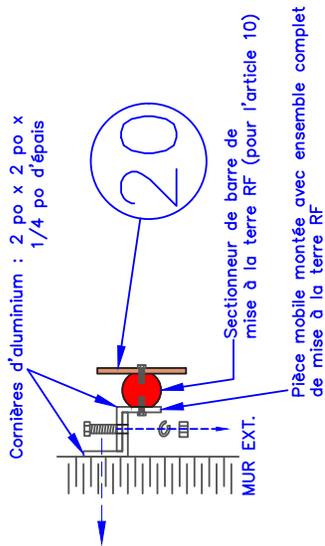
SEAU :

CONÇU PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
APPROUVÉ PAR :	EXAMINÉ PAR :
ÉCHELLE : 3/4 po = 1 pi-0 po	
DATE :	VERSION : 1.0
PROJET : P-11	

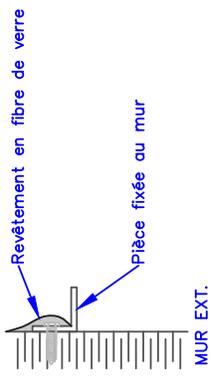
H	01-20-2021	REVISION DU RAMPE
H	08-19-2020	COMMENTAIRES DU BNRP
G	08-12-2020	DISP. DU MATERIEL CR3, REVISEE
F	08-07-2020	DISP. DU MAT. CR3, AJOUTEE
E	03-11-2020	COMMENTAIRES DU BNRP
D	02-19-2020	COMMENTAIRES CR3
C	02-12-2020	REVISION DU BNRP MODIFIEE
B	02-07-2020	
A	01-23-2020	
REV	DATE	DESCRIPTION
PAR		

PROJET :		
DISPOSITION DE L'ABRI CR3		
OBJET :		
SUPPORT DE MISE A LA TERRE RF EXTERNE		
SCAUX :		
CONQU PAR :		
VERIFIE PAR :		
APPROUVE PAR :		
EXAMINE PAR :		
ECHELLE : 3/4 PD = 1 DI-0 PD		
DATE :		
VERSION : 1.0		
PROJET :		

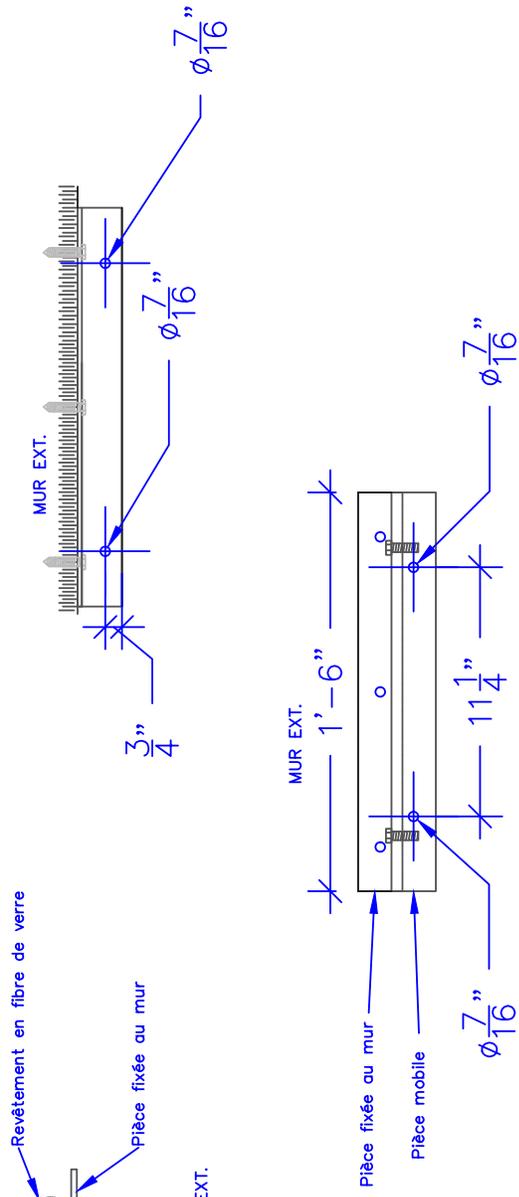
P-12		
------	--	--



Détails de montage



Vue du haut de la plaque fixée au mur



ANNEXE B – TABLEAU DES PRIX

Prix unitaires en dollars canadiens, taxes applicables exclues, DDP incluant le chargement et le déchargement. Au total, une quantité ferme de 55 abris avec une quantité optionnelle de 12 abris.

Les soumissionnaires doivent fournir des prix unitaires fermes (DDP, y compris le chargement et le déchargement) pour tous les articles spécifiés sur le tableau des prix, y compris les articles avec des quantités estimées nulles, car les unités optionnelles seront les prix unitaires pour la période contractuelle au cours de laquelle les unités sont livrées.

1. Période contractuelle 1 - du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Article	La description	Quantité et emplacement nt London ON	Quantité et emplacement Newmarket ON	Quantité et emplacement Ottawa ON	Quantité et emplacement nt Québec PQ	Quantité é totale
1	8 pi x 10 pi Abris d'équipement de télécommunication	Quantité estimée : 2	Quantité estimée : 5	Quantité estimée : 9	Quantité estimée : 1	17
	Prix unitaires fermes DDP, y compris le chargement et le déchargement (\$ CDN)	\$ _____ London ON	\$ _____ Newmarket ON	\$ _____ Ottawa ON	\$ _____ Québec PQ	
2	8 pi x 14 pi Abris d'équipement de télécommunication	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 1	Quantité estimée : 5	Quantité estimée : 0	6
	Prix unitaires fermes DDP, y compris le chargement et le déchargement (\$ CDN)	\$ _____ London ON	\$ _____ Newmarket ON	\$ _____ Ottawa ON	\$ _____ Québec PQ	

2. Période contractuelle 2 – du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Article	La description	Quantité et emplacement nt London ON	Quantité et emplacement nt Newmarket	Quantité et emplacement Ottawa ON	Quantité et emplacement Québec PQ	Quantité é totale
1	8 pi x 10 pi Abris d'équipement de télécommunication	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 6	Quantité estimée : 2	Quantité estimée : 9	17
	Prix unitaires fermes DDP, y compris le chargement et le déchargement (\$ CDN)	\$ _____ London ON	\$ _____ Newmarket ON	\$ _____ Ottawa ON	\$ _____ Québec PQ	
2	8 pi x 14 pi Abris d'équipement de télécommunication	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 1	Quantité estimée : 2	Quantité estimée : 0	3
	Prix unitaires fermes DDP, y compris le chargement et le déchargement (\$ CDN)	\$ _____ London ON	\$ _____ Newmarket ON	\$ _____ Ottawa ON	\$ _____ Québec PQ	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
M7594-206588/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206588

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hl670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer ID
hl670
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. Période du contrat 3 - du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Article	La description	Quantité et emplacement London ON	Quantité et emplacement Newmarket ON	Quantité et emplacement Ottawa ON	Quantité et emplacement Québec PQ	Quantité totale
1	8 pi x 10 pi Abris d'équipement de télécommunication	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 12	12
	Prix unitaires fermes DDP, y compris le chargement et le déchargement (\$ CDN)	\$ _____ London ON	\$ _____ Newmarket ON	\$ _____ Ottawa ON	\$ _____ Québec PQ	
2	8 pi x 14 pi Abris d'équipement de télécommunication	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 0	0
	Prix unitaires fermes DDP, y compris le chargement et le déchargement (\$ CDN)	\$ _____ London ON	\$ _____ Newmarket ON	\$ _____ Ottawa ON	\$ _____ Québec PQ	

4. Quantités optionnelles

Article	La description	Quantité et emplacement London ON	Quantité et emplacement Newmarket ON	Quantité et emplacement Ottawa ON	Quantité et emplacement Québec PQ	Quantité totale
1	8 pi x 10 pi Abris d'équipement de télécommunication	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 2	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 7	9
2	8 pi x 14 pi Abris d'équipement de télécommunication	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 1	Quantité estimée : 0	Quantité estimée : 2	3



ANNEX C - REQUEST AGAINST A CONTRACT ANNEXE C - DEMANDE CONTRE UN CONTRAT

In accordance with	Conformément à	Request no. - N° de commande
Solicitation NO. M7594-206588/001/HL	le CONTRAT N° M7594-206588/001/HL	
Dated	en date du	
and the terms and conditions therein, you are requested to carry out the work described below.	et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié d'exécuter les travaux décrits ci-après.	

Contractor's name and address - Nom et adresse de l'entrepreneur	Send invoice to - Expédier la facture à
Project no. - N° du projet	Note: Quote contract number, project number and request number on your invoice. Inscrive le numéro du contrat, le numéro du projet et le numéro de la demande sur la facture.
Location of work - Endroit des travaux	Request cost, GST extra - Coût de la commande, TPS en plus
Work description - Description des travaux	

Departmental Representative - Représentant du ministère	
_____	_____
Signature	Date

ANNEXE D : CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit satisfaire aux critères techniques obligatoires énoncés ci-après. Le soumissionnaire doit fournir les pièces justificatives nécessaires pour prouver qu'il se conforme aux exigences. Chaque critère technique obligatoire devrait être abordé séparément.

	Description du besoin	Renvoi aux documents de soumission (page / paragraphe)
O1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fabriqué au moins vingt (20) abris transportables préfabriqués, de télécommunications ou similaires* au cours des cinq années précédant la date de clôture de la demande de propositions (DDP).</p> <p>*Similaires signifie : Abris en fibre de verre ayant des dimensions intérieures minimales de 8 pi sur 10 pi.</p> <p>Pour que l'expérience du soumissionnaire soit prise en considération, le soumissionnaire doit fournir des descriptions détaillées des contrats/projets qui démontrent qu'il a fourni des abris de télécommunications transportables préfabriqués de même taille ou de plus grande taille.</p> <p>Dans l'évaluation de l'expérience, le Canada considérera l'expérience décrite par le soumissionnaire qui est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La propre expérience du soumissionnaire (y compris l'expérience d'un ou de plusieurs membres d'un soumissionnaire de coentreprise);2. L'expérience d'un sous-traitant. Si le soumissionnaire s'est appuyé sur l'expérience d'un sous-traitant, le soumissionnaire doit, sur demande du Canada, fournir la garantie de cette entité pour l'exécution du contrat qui en résulte. Si le soumissionnaire ne peut fournir une telle garantie dans les deux semaines suivant l'avis qu'il a été recommandé pour l'attribution du contrat, le Canada aura le droit de mettre de côté son offre. <p>Chaque description doit comprendre, à tout le moins, les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le nom de l'organisme client, le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'une personne-ressource;2. l'année de la date de début et de fin.3. les quantités et dimensions des abris fournis;4. la valeur du projet. <p><i>*Les organismes clients fournis comme référence pourraient être contactés pour confirmer les renseignements fournis.</i></p>	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
M7594-206588/C
N° de réf. du client - Client Ref. No.
M7594-206588

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1670.M7594-206588

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1670
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE E - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE F de la PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.
- OU**
- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)